

CONFÉRENCE DES BOURSES DU TRAVAIL TENUE À L'ISSUE DU CONGRÈS CORPORATIF D'AMIENS

les 15 et 16 octobre 1906.

La Conférence que, d'après les décisions du Congrès de Montpellier, les Bourses du Travail peuvent tenir à l'issue du Congrès corporatif, a eu lieu les lundi 15 et mardi 16 octobre.

La Conférence procède à l'élection de son Bureau: Président: **Cousteau** (Narbonne); Assesseurs: **Delarbre** (Dijon), et **Jannot** (Cette-Sète); Secrétaire: **Klemczynski** (Oise).

Yvetot, secrétaire, annonce que 83 Bourses sur 135, participent à la Conférence et donne lecture de ces Bourses et des délégués qui les représentent. Ce sont:

Aix-en-Provence,	Monclard.	Meaux,	Étard.
Agen,	G. Yvetot.	Mèze,	Niel.
Alais (Alès),	Jacquet.	Montauban,	Raymond.
Albi,	P. Gibert.	Montluçon,	Desforges.
Alençon,	Richer.	Montpellier,	Niel.
Alger,	Yvetot.	Moulins,	Gilles Morgand.
Amiens,	Cleuet.	Nancy,	Garnery.
Angers,	Bahonneau.	Nantes,	Blanchart.
Angoulême,	Étard.	Narbonne,	Cousteau.
Arles,	Avis.	Nemours,	Garnéry.
Avignon,	Yvetot.	Nevers,	Lefèvre.
Bayonne,	F. Delesalle.	Nice,	Léon Morel.
Belfort,	Traut.	Niort,	Briat.
Besançon,	Lefèvre.	Orléans,	Constant.
Béziers,	Niel.	Paris,	Turpin.
Bordeaux,	Vendangeon.	Périgueux,	Teyssandier.
Boulogne-sur-Mer,	Alf. Amat.	Perpignan,	Bertrand.
Bourges,	Hervier.	Poitiers,	Limousin.
Brest,	Roullier.	Puteaux,	Limousin.
Brive,	Yvetot.	Reims,	Guornier.
Carcassonne,	Delesalle.	Rennes,	Beaupérin.
Cette (Sète),	Jannot.	Roanne,	Cleuet.
Châteauroux,	Lochet.	Rochefort,	Roux.
Cherbourg,	L. Laurens.	Romans,	Garnery.
Clermont-Ferrand,	Orfeuvre.	Rouen,	P. Viche.
Creil (Fédération Oise),	Klemczynski.	Saint-Amand,	Hervier.
Dijon,	Delarbre.	Saint-Brieuc,	Collet.
Dunkerque,	Dekoninck.	Saint-Chamond,	Delesalle.
Épernay,	Richon.	Saint-Claude,	Caze.
Escarbotin,	Yvetot.	Saint-Denis,	Lenglet.
Grenoble,	David.	Saint-Étienne,	Soulageon, Jullien.
Issoudun,	Lochet.	Saint-Quentin,	Nicolas.
Issy-les-Moulineaux,	G. Caillez.	Saint-Nazaire,	Gautier.
Ivry,	Yvetot.	Thiers,	Vedel.
Le Havre,	Fauny.	Toulouse,	Raymond, Marty.
Le Mans,	Richer.	Tours,	Coignard.
Levallois-Perret,	Lefort.	Troyes,	Desbordes.
Limoges,	Desbordes.	Tulle,	Vaysse.
Lyon,	Chazeaud.	Valence,	E. Barthelon.
Maçon,	Yvetot.	Vichy,	Perrin.
Marseille,	Charpentier, Monclard.	Vierzon,	René Coteau.
Mazamet,	Étard.		

PREMIÈRE SÉANCE: LUNDI 15 OCTOBRE 1906 (MATIN).

Un ordre du jour demandant que la séance se termine le soir, en abrégant les discours, n'est pas adopté.

Monclard demande la nomination de trois commissions pour abrégé les travaux du Congrès, et demande une séance de nuit.

Vendangeon s'y oppose. **Fauny** soutient l'idée d'en finir au plus tôt.

Niel s'oppose à la nomination de trois Commissions. Une pour l'indépendance des Bourses et une pour le placement. Pour les Unions départementales, Klemczynski, qui a été rapporteur au Congrès, est à la Conférence; quant au viaticum, il a été suffisamment étudié et un rapport a été édité.

Vedel trouve inutile la nomination d'une commission, qui ferait perdre du temps.

(On insiste pour l'ordre du jour sans commissions).

Monclard demande à nouveau que la conférence se termine le soir,

Niel estime que cela soulèverait des incidents dans les Bourses.

Garnery demande qu'on se mette au travail de suite.

(A l'unanimité moins deux voix, on passe à la discussion. Par 23 contre 12, on vote à mains levées pour que la Conférence discute sans commissions).

REPRÉSENTATION DES BOURSES

Yvetot, secrétaire, pose la question de savoir si l'on peut représenter plusieurs Bourses à la fois.

Niel demande qu'on se base sur la représentation au Comité des Bourses, à défaut d'autre réglementation. Au Comité, les délégués ne peuvent avoir plus de trois mandats.

Yvetot s'est basé sur le chiffre de dix, adopté par le Congrès confédéral.

Caillez demande qu'on n'accepte que les Bourses mandatées régulièrement.

Yvetot: Il n'y en a pas d'autres.

Guernier et **Niel** demandent qu'on ne puisse,

à l'avenir, représenter plus de trois Bourses à la Conférence.

(Cette proposition est acceptée à l'unanimité moins trois voix).

VIATICUM DES BOURSES

Yvetot présente les deux projets compris dans le rapport envoyé aux Bourses et comprenant l'économie du projet Briat et la critique du projet par Niel. Il rappelle que le Comité des Bourses s'est occupé de donner une solution à cette question, en adressant, à deux reprises, des questionnaires référendums aux Bourses.. Bien peu d'entre elles ont répondu. Le Comité a fait le possible. Il laisse la discussion libre sur la question, les données sont à présent suffisantes. Les deux tendances sont maintenant bien exposées: Viaticum libre ou obligatoire. Si les délégués veulent que ces rapports soient lus, ils sont à la disposition de la Conférence.

Niel: Nous les connaissons.

Fauny se prononce pour l'obligation, dont il a reconnu depuis la nécessité. Au Havre, les camarades étrangers passent assez nombreux, et il convient de compter sur un budget nouveau pour les soutenir régulièrement.

Turpin, au nom de l'*Union de la Seine*, soutient également l'obligation. Il insiste aussi pour que les Secrétaires des Bourses connaissent les carnets des travailleurs étrangers, qui sont souvent trompeurs et dont les modèles devront être connus. Il dépose un ordre du jour.

Desforges est aussi pour l'obligation, mais trouve que l'échelle de cotisation contenue dans le projet Briat, n'est pas proportionnée suffisamment. Les gros syndicats ne paient pas assez par rapport aux petits. Il demande l'échelle suivante: 1 à 50, 0fr.50; 51 à 100, 0fr.75; au-dessus de 100 0fr.50 par fraction de 100.

Turpin insiste pour qu'on ne soit pas trompé par les livrets de mutualité dont les étrangers se servent pour toucher des secours dans les syndicats.

Chazeaud est contre l'obligation. On nous parle de nous séparer des subventions et nous serons obligés d'augmenter les cotisations des syndiqués.

Nous demandons qu'on garde le statu-quo. Si les Bourses n'ont pas institué le viaticum, les syndicats l'instituent. Il nous serait, à Lyon, matériellement impossible de faire le viaticum, même s'il était voté.

Lepart s'associe à ces paroles pour la Bourse de Meaux.

Bahonneau se déclare partisan, au nom de la Bourse d'Angers, aux principes de l'obligation et de la centralisation contenues dans le rapport Briat, et qui lui semblent logiques.

Constant est hostile au statu quo. Il faut régler cette question. Il y a des Bourses qui sont peu fortes et qui ont beaucoup de secours à donner.

Il critique aussi l'échelle de versement et propose des modifications aux articles 1 et 2 du projet, et la mise en pratique de l'article 5. Il voudrait voir adopter le carnet présenté par la section.

Morgand: Nous repoussons, à Moulins, le viaticum obligatoire, l'ayant appliqué chez nous et ne pouvant, dans l'occurrence, supporter de charges nouvelles.

Gautier: La Bourse de Saint-Nazaire est fermement partisan de l'obligation du viaticum. Les passagers y sont nombreux, et si on ne trouve pas un moyen de régulariser la question du viaticum, les Bourses surchargées de chômeurs finiront par le supprimer. En attendant, elles sont dans la nécessité de le diminuer. Un camarade qui partira de Nantes sera obligé de traverser toute la région bretonne sans indemnité.

Hervier trouve indispensable l'organisation obligatoire du viaticum. Il n'y a pas de moyen plus simple et plus sérieux que celui de la centralisation, et il est regrettable de voir ce projet rencontrer toujours des objections financières principalement. Les Bourses n'auraient pas beaucoup plus à verser que maintenant. Il cite le cas de Bourges et présente le système adopté dans cette Bourse, qui a donné des résultats: une cotisation de 0fr.01 par membre et par mois a été imposée aux 4.000 syndiqués adhérents. On a pu ainsi recueillir des fonds et généraliser ce service par une répartition proportionnée suivant l'état de la caisse. Pourquoi n'opérerait-on pas de la même façon nationalement?

Klemczynski est heureux de voir des Bourses comme celles du Havre et d'Orléans qui votèrent, il y a deux ans, contre le principe de l'obligation, en reconnaître aujourd'hui la nécessité. Tant que les Bourses ne se trouvent pas dans l'embarras créé par le secours de route, elles semblent se désintéresser de la question. Le cas est tout différent entre les centres passagers comme Paris et ses environs, et celui, des localités qui ne voient que de rares syndiqués, ou des syndiqués secourus par leur fédération d'industrie ou de métier.

Le refus d'organiser nationalement le viaticum a obligé la Bourse du Travail de Creil, siège de l'Union de l'Oise, à ne devenir qu'un bureau où le secrétaire reçoit sa correspondance.

A Creil, il faut prévoir 1.500 passagers par an, allant

à Paris ou en revenant. La plupart sont des camarades étrangers, Russes, Allemands, Belges, Hollandais, habitués à être secourus dans les autres pays, surtout en Allemagne. Ils sont très exigeants et la situation du secrétaire, comme celle des syndicats environnants est intolérable.

On semble trop oublier, dans cet ordre d'idées, le rôle des Bourses du Travail, qui est de se rendre maîtresses du marché du travail. L'Union de l'Oise compte 1.200 adhérents éparpillés dans 50 communes du département. Elle doit répondre aux services syndicaux avec ses seules forces, les adhérents lui fournissant un budget mensuel de 180 francs, ce qui est peut-être le sacrifice le plus notable dans les Bourses. Ce budget représente ce qu'il faut, rien que pour le viaticum, auquel aucun syndiqué cotisant de l'Oise n'a fait appel. Les syndiqués qui ont touché à Amiens ou Saint-Quentin, trouvent étrange de ne pas toucher à Creil. Faut-il courir après la subvention municipale? Nous nous y refusons et nous sommes partisans du principe de l'obligation comme de la centralisation avec une échelle de versements qu'on peut modifier, mais qui doit être générale.

J'ai fait partie de la Commission de Bourges, qui nomma Briat rapporteur après s'être montrée en majorité favorable à l'obligation. Je fus de la minorité qui proposa la ressource unique dans une cotisation supplémentaire applicable au syndiqué. Je me suis rallié à l'idée de Briat, qui n'excluait pas la subvention de cette ressource, en laissant libre le versement des Bourses, pensant comme lui, rallier plus d'organisations au principe de l'obligation. Ceci fut cause de notre échec, car parmi les 48 Bourses hostiles, il y en eut pas mal qui s'opposèrent à la base incertaine de la subvention critiquée par Niel, ou qui y virent une prime au subventionnisme, cc qui était bien loin, personnellement, de ma pensée.

Ou le viaticum des Bourses est désirable, et il n'y a pas de meilleure base de son institution que celle de l'effort personnel du syndiqué. Ou il n'est possible que par les Fédérations nationales, et il faut le dire franchement et le syndiqué encore paiera. J'estime que ce service est surtout celui des Bourses du Travail, et que ce sera commettre une faute que de ne pas l'instituer.

Jannot est hostile à l'obligation. Les Bourses qui manquent de ressources peuvent en rechercher ou refuser le secours, si ces dernières leur font défaut. Le système proposé diminuera le taux du secours très certainement, et ne sera pas une amélioration.

Viche est contraire au service obligatoirement constitué. Il vaudrait mieux que les Fédérations de métier ou d'industries instituent le viaticum entre elles. Elles pourront y apporter plus de contrôle. Nous assurons à Rouen, les versements par un versement de 0fr.10 par syndiqué.

Niel trouve impossible l'organisation du viaticum par les Bourses du Travail.

Il fait ressortir les deux formes du viaticum: celui des Bourses du Travail et celui de la Confédération, qu'on a recherché à réaliser.

Celui qu'on veut instituer nationalement entre les Bourses du Travail, et que l'on veut si solide est fondé sur une base des plus fragiles et des plus incertaines.

Le budget des Bourses est constitué par des subventions qui ne sont pas régulières, qui ne sont pas assurées. La cotisation personnelle imposée n'est pas possible, les syndiqués ne pouvant être régulièrement dénombrés. A Montpellier, les syndicats se refusent à donner le nombre de leurs adhérents.

C'est sur une inégalité de ressources que vous voulez répartir une égalité de charges. Il y a là une contradiction.

Vous dites, les caisses verseront dans une caisse centralisée. Il y a des Bourses qui touchent des subventions sous forme de jetons, permettant le soutien des passagers.

Vous avez beaucoup de Bourses qui donnent les secours en nature.

Il y a des syndiqués très sérieux, il y en a d'autres qui ne sont pas en état de recevoir de l'argent.

Toutes les Bourses connaissent le projet Briat. Sur 60 Bourses qui ont répondu aux questionnaires, 19 ont répondu pour le principe, 41 contre. Il faut en ajouter 10 qui se sont prononcées contre aujourd'hui, et qui n'ont pas répondu, soit 51.

L'argument de Klemczynski nous prouve qu'à partir du moment où le secours sera rendu obligatoire, la part du secours que nous pourrions donner serait de 25 à 30 francs par an. Le viaticum facultatif actuel est supérieur et ne s'épuise pas.

Le système de l'obligation limite le secours.

Si on interrogeait les intéressés, ils seraient contre l'obligation qui réduit leurs avantages.

Sur les 20 Bourses du Travail favorables à l'obligation, 11 sont pour le versement supplémentaire. Je ne sais si elles peuvent garantir leur versement et si elles ont bien la certitude de tous leurs syndiqués.

Gautier: Évidemment, puisque le versement existe déjà.

Niel: Les Bourses favorables ne se prononcent pas nettement pour le système de fonctionnement, tant ce dernier leur semble incertain. Trois disent: les subventions paieront le viaticum.

Briat, sentant lui-même la force de cet argument dans son projet, a dit que les Bourses étaient libres de verser comme elles l'entendaient.

Il conclut à l'impossibilité matérielle du viaticum obligatoire par les Bourses, et à la propagande pour le viaticum dans les fédérations d'industries.

Beaupérin est partisan absolu de l'obligation du viaticum. Depuis 1893, la Bourse de Rennes fait ver-

ser pour ce service, 0fr.01 par mois à chacun de ses adhérents.

Coignard est opposé à l'obligation. Partisan d'une entente entre les Fédérations nationales et les Bourses, il pense ainsi éviter les cotisations supplémentaires, dont les syndiqués ne voudraient pas. Il est partisan du viaticum confédéral, seul solidement établi. La Bourse du Travail aurait la mission de verser le secours.

Jullien: Partisan en principe, la Bourse du Travail de Saint-Étienne se trouve dans l'impossibilité matérielle d'effectuer obligatoirement des versements. Nous avons des syndicats de 10.000 membres qui sont tombés à 400. Le viaticum obligatoire serait une prime à l'exploitation des passagers professionnels. Il faut l'instituer internationalement avant de l'instituer obligatoirement chez nous.

L. Morel propose la motion suivante, au nom de la Bourse du Travail de Nice:

«Considérant que la Conférence est assez éclairée sur le viaticum, nous demandons donc le passage au vote sur son organisation obligatoire ou facultative».

(La Conférence se prononce pour le maintien de la discussion avec la liste des inscrits).

Caillez est hostile au viaticum des Bourses, qui ferait double emploi avec le viaticum des fédérations.

David est pour le viaticum facultatif. Il n'y a pas toujours de permanences pour recevoir les chômeurs. Les ressources exigées par l'obligation seront une imposition redoutable.

Vedel parle de la subvention arriérée votée par le Parlement sur la proposition du Ministère du Commerce. Il demande que la Conférence se prononce sur le refus ou l'acceptation de cette subvention. Cela pourra donner une indication très précieuse.

Turpin: Il n'y a pas de syndiqués particuliers. Il faut donc généraliser le viaticum. Le double emploi n'est pas à craindre. Les Fédérations ont dû créer le secours de route parce que les Bourses ne l'avaient pas. Nous perfectionnerons le viaticum. Il y a un égoïsme dans les Bourses comme chez les particuliers. Les Bourses placées dans les endroits non passagers, peuvent secourir sans crainte, tandis que celle de Paris et de toute la région environnant la capitale, ne peuvent suffire.

Yvetot: Il est regrettable que des Bourses pensent que le viaticum corporatif vaille mieux que celui des Bourses. C'est voir la question à un point de vue étroit. Il y a des corporations qui ne pourront jamais instituer le viaticum. Faut-il laisser toujours incom-

plet un service dont chacun comprend la nécessité et qui serait capable d'augmenter le nombre des syndiqués? Les Fédérations de métier se débarrasseraient peu à peu de leur viaticum, si les Bourses ou Unions locales instituaient le leur, dont leurs adhérents profiteraient. Alors, elles rentreraient, les Fédérations et les Bourses, chacune dans leur rôle. S'il y avait double emploi pour certains adhérents, eh! bien, ce serait tant mieux! Versant deux fois, ils toucheraient deux fois.

Il y a des Bourses qui reçoivent beaucoup de voyageurs et dont les éléments ne voyagent pas, tandis que le contraire se produit.

Il faut voir les choses largement. Il faut que des cotisations soient versées. D'où elles viendront, je veux l'ignorer. Je préférerais les cotisations personnelles, les subventions étant de plus en plus incertaines et de plus en plus compromettantes. Mais, avant tout, je tiens à l'institution générale du viaticum dans les Bourses du Travail.

Au point de vue international, le camarade de Saint-Étienne trouvait qu'il passait beaucoup d'étrangers en France. Il s'agit de savoir si les camarades étrangers sont en règle au point de vue syndical. Ce serait un lien de solidarité internationale de plus, que nous avons le devoir d'encourager. Quand il dit qu'il faut le Viaticum international d'abord, le camarade de St-Étienne se trompe. Le fait existe pour le Livre. Si l'on a créé le viaticum international, c'est parce que les nations ont demandé la réciprocité. Les corporations de métier se fondent en fédérations d'industrie. Notre point de vue à nous, épris de l'idée fédérale, s'établit là. Nous pouvons poser un jalon d'égalité entre tous les travailleurs. Les Bourses sont les abris de tous les travailleurs. La supériorité du viaticum des Bourses s'établit donc sur les autres, par son principe de généralité.

Richer adopte le projet Niel parce qu'il considère qu'il y a lieu d'établir des statuts uniques et des cotisations uniques.

Briat est partisan de l'obligation. Le viaticum rend et rendra des services. Nous sommes divisés sur le principe de l'obligation ou de la faculté de le laisser aux Bourses du Travail. Serais-je indiscret de demander à la Bourse du Travail de Montpellier comment elle paie des cotisations à la Section des Bourses? Nous avons trouvé quantité de Bourses très visitées par les chômeurs, comme Paris, par exemple. Nous avons trouvé qu'il y avait une violente injustice. Et nous avons pensé que le mieux était la répartition. Le syndiqué qui a versé son viaticum dans une Bourse et qui ne peut toucher son secours dans une autre, se fait une singulière idée de notre organisation.

Quand on ne peut donner le secours sans abus, on avoue sa faiblesse. Étant très larges, nous n'avons pas décidé de rendre obligatoire le principe du versement du syndiqué au syndicat, ou du syndicat à sa

Bourse; nous n'avons compté que sur ces Bourses. Moralement, les Bourses sont appelées à faire l'échange des produits, à rendre les services d'éducation.

La question de permanence est mieux observée par les Bourses que par les syndicats, c'est indiscutable.

Le service du viaticum est dépendant de celui de l'échange du travail et des placements.

La subvention de 10.000 francs touchée par l'*Office du Travail* était votée par le Parlement et, par conséquent, plus morale. Personne n'avait le droit d'y toucher, tandis que celles touchées par les syndicats sont subordonnées au visa du préfet et à celui du Ministre de l'Intérieur.

Briat conclut en demandant l'application, sauf modifications de détails, du principe exposé dans son rapport.

Limousin: L'obligation donnera un contrôle. Il faudra un système permettant de connaître la victime du patronat d'avec le professionnel du secours. Le livret des Bourses permettra de favoriser le syndiqué intéressant. Actuellement, on peut donner un secours à un jaune. Si on ne peut pas faire l'obligation, qu'on crée un système de contrôle.

Guernier: Le principe de l'obligation entraînera de nouveaux sacrifices. Il faut prévoir que beaucoup de syndiqués se refuseront à payer des cotisations supplémentaires. C'est pourquoi je voterai contre.

Monclard: Vous serez forcés, avec l'organisation du viaticum obligatoire, à des cotisations vraiment importantes et la pratique sera impossible.

Constant: Dans toutes les Bourses, il y a un budget spécial pour le viaticum. Toutes les Unions locales ou départementales reçoivent des cotisations de leurs membres, et peuvent répondre administrativement à l'organisation de ce service.

Traut: Nous devons donner des secours aux étrangers syndiqués. Nous demanderons la réciprocité aux nations voisines. L'obligation du viaticum aux étrangers comme aux Français, doit être le principe de cette nouvelle organisation.

Lepart dépose, au nom de la Bourse du Travail de Meaux, l'ordre du jour suivant:

«Considérant la difficulté qu'il y a, tant au point de vue du contrôle qu'au point de vue financier d'organiser le viaticum des Bourses. La Bourse de Meaux propose d'inviter les fédérations à organiser elles-mêmes le viaticum dans leur sein».

Après une discussion à laquelle prennent part les camarades Niel et Turpin, **Lévy** expose le système du livret permettant d'éviter les abus. Les carnets serviraient à établir un bordereau périodique rendant

possible l'Office national de placement et de statistique.

Gautier dépose l'ordre du jour suivant:

«La Conférence est invitée à se prononcer sur le principe obligatoire ou facultatif du viaticum».

Gautier, de Saint-Nazaire; **Morel**, de Nice; **Cousseau**, de Narbonne.

Niel soutient le statu quo avec le livret.

(La priorité est accordée sur le vote de principe).

Il est procédé au vote par appel nominal. En voici le résultat par Bourse:

Ont voté pour l'obligation: Agen; Alais (Alès); Albi; Angers; Belfort; Besançon; Bourges; Cherbourg; Creil; Escarbotin; Le Havre; Levallois; Mâcon; Mazamet; Nancy; Nantes; Nemours; Orléans; Paris; Poitiers; Puteaux; Rennes; Rochefort; Romans;

Saint-Claude; Saint-Amand; Saint-Nazaire; Thiers; Valence; Vichy. (30).

Ont voté le viaticum facultatif: Aix; Alençon; Amiens; Arles; Bayonne; Béziers; Bordeaux; Boulogne; Brest; Brives; Carcassonne; Cette (Sète); Châteauroux; Clermont-Ferrand; Dijon; Dunkerque; Épernay; Grenoble; Issoudun; Issy; Le Mans; Limoges; Lyon; Marseille; Meaux; Mèze; Montauban; Montluçon; Montpellier; Moulins; Narbonne; Nice; Périgueux; Perpignan; Reims; Rouen; Saint-Brieuc; Saint-Chamont; Saint-Étienne; Saint-Quentin; Toulouse; Tours; Troyes; Tulle; Vierzon. (45)

Se sont abstenues: Alger; Angoulême; Avignon; Ivry; Niort; Roanne; Saint-Denis. (7)

Pour le viaticum facultatif:	45
Pour le viaticum obligatoire:	30
Blancs:	7

DEUXIÈME SÉANCE: LUNDI 15 OCTOBRE 1906 (APRÈS-MIDI).

Le Viaticum - La Subvention gouvernementale

La séance est ouverte à 2 heures avec le même bureau.

Lévy, trésorier, est resté à la Conférence, se mettant à la disposition de ceux qui auraient besoin d'explications sur la situation financière; mais il demande, dans la négative, la permission de se retirer étant rappelé à Paris par dépêche.

Briat demande au trésorier son avis sur la question de la subvention gouvernementale pour l'Office du Travail, et s'il y a lieu de la maintenir.

Delesalle proteste contre la subvention gouvernementale. Ce serait mettre la Section des Bourses en opposition avec la décision prise par le Congrès confédéral, qui a voté, à une grande majorité, le développement syndical en dehors de toute intervention gouvernementale. Il s'élève contre cette intervention, qui se manifeste dans tous les discours ministériels, et qui compte séduire les organisations ouvrières avec la subvention de 110.000 francs sur le chômage. Il ne faut pas que les syndicats se laissent entraîner dans le gouvernementalisme où on veut les engager.

Richer demande que la Conférence se prononce sur l'attitude à prendre par le Comité des Bourses et dépose l'ordre du jour suivant:

«Les Bourses du Travail étant administrativement consultées et invitées à participer à l'obtention d'une

part de la somme votée par le gouvernement en faveur de l'alimentation des caisses de chômage instituées dans les syndicats, Fédérations et Bourses du Travail,

Le Mans demande que la Conférence des Bourses du XV^{ème} Congrès se prononce à savoir si le Comité doit, oui ou non, accepter de participer à la répartition de la somme votée par le gouvernement».

Richer, Le Mans.

Briat parle de la subvention pour le chômage et du grand nombre de syndicats qui ont recours aux 16% leur revenant. Certaines Fédérations nationales sont loin de dédaigner cet appui. Une subvention votée par le Parlement est plus morale et plus sûre que la subvention obtenue d'un conseil municipal ou d'une assemblée départementale, cette dernière obligeant à faire des démarches et se trouvant subordonnée à la signature des préfets et du ministre de l'intérieur.

Il explique comment les 10.000 francs ont été obtenus par l'Office de placement. Cette subvention n'a pu être renouvelée parce que le trésorier n'a pu justifier l'emploi de cette somme. Si le viaticum était organisé avec l'emploi de cette subvention, et qu'on puisse présenter des bordereaux de dépenses affectées à un tel service, elle serait certainement maintenue.

Richer insiste pour qu'on passe au vote sur la question.

(La Conférence décide de poursuivre la discussion).

Niel: Rien n'indique que le Comité des Bourses ait refusé la subvention. On ne peut donc dire qu'elle ait été refusée. Sur le principe des subventions, je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent qu'il faut les repousser dans tous les cas.

Il faut les accepter quand elles sont données sans conditions inacceptables.

Est-ce que Yvetot, l'ennemi le plus acharné du subventionnisme, ne touche pas et ne profite pas lui-même des subventions gouvernementales ou municipales? Il a écrit lui-même, dans son rapport, qu'il s'était servi de la subvention gouvernementale, sans qu'il ait perdu pour cela ses convictions révolutionnaires. C'est entendu. Mais est-il le seul capable de ne pas se laisser corrompre par les subventions? Si les subventions sont si corruptrices que cela, que continue-t-il d'en profiter lui-même?

Yvetot: Ne faites pas un cas personnel.

Niel: On pouvait autrefois toucher sans compromission cette subvention de 10.000 francs pour l'*Office de placement*. Mais, étant données les conditions dans lesquelles nous toucherions les 10.000 francs offerts à toutes les organisations, sous le couvert du soutien légal du chômage, les 10.000 francs de l'*Office* compris dans cette somme ne sont plus acceptables.

Le jour où le prolétariat, par les moyens qu'il voudra employer, révolutionnaires ou légaux, arrachera les subventions, nous aurons de grands avantages dans nos groupements. Au lieu de les faire supprimer, ou de ne les obtenir que sous forme de faveur, on ferait tout aussi bien d'arriver par tous les moyens à les faire considérer comme un droit, auquel on ne pourrait plus toucher.

N'oublions pas, en attendant, que la subvention municipale n'est jamais consacrée à l'objet pour laquelle elle est donnée. S'il y a un mouvement syndical sérieux, c'est parce qu'il y a une section des Bourses et parce que ces Bourses sont subventionnées.

Les Bourses subventionnées sont la source intarissable de la propagande syndicale.

Si nous suivions le chemin qui nous est tracé par Delesalle, qui veut impitoyablement l'application d'une décision à laquelle il donne un sens particulier d'anti-étatisme, nous nous priverions d'un moyen d'action considérable. La décision du Congrès affirme qu'une opposition à l'État peut devenir possible, sans nous engager pour cela à refuser des subventions.

Gautier se déclare hostile à la subvention gouvernementale. Il y a une différence entre la subvention gouvernementale et la subvention municipale. Il s'agit de savoir si la Section des Bourses peut vivre avec les cotisations des Bourses. Il faut qu'elle soit autonome. J'estime que la Confédération est mieux dans son nouveau local et qu'elle ne serait plus à sa

place dans la *Maison des Fédérations* si elle émarquait au budget gouvernemental.

Briat a dit que les syndicats, fédérations, bourses du travail, touchent leurs 16% sur la subvention de 110.000 francs donnée par le gouvernement. Comme Montpellier, nous avons refusé notre part des 16%. Le *Syndicat de la Métallurgie* chez nous, les touche il est vrai, mais nous ne devons pas à la Section des Bourses faire des petites choses et avons le devoir de maintenir notre principe d'autonomie. Nous devons refuser la subvention, même si elle devait servir à l'*Office de placement*. Il conclut que la Section des Bourses doit vivre en dehors de toute tutelle.

Rouiller et Chazeaud se prononcent contre la subvention.

Delesalle: Briat a dit qu'on donnait 12 à 16% pour le chômage aux syndicats. Cela ne saurait apporter un remède efficace contre le chômage. Le gouvernement nous a obligé déjà à créer une société spéciale pour toucher les 10.000 francs. Cette société spéciale «l'*Office de placement*», instituée légalement en dehors de la Section confédérale des Bourses, nous diminuait moralement, il ne faudrait pas aller plus loin dans l'humiliation.

Yvetot, secrétaire: J'ai toujours été adversaire, on principe, des subventions. En pratique, j'en suis partisan parce que je me connais. Ne me taxez pas d'orgueil, car si toutes les Bourses avaient su profiter de la subvention comme j'ai pu le faire moi-même, il y aurait beaucoup de besogne de faite.

Il explique l'origine de la subvention. On s'est gardé d'expliquer comment j'avais été demander la subvention, trouvant plus simple l'ordinaire calomnie. Pelloutier avait fondé le service de statistique et de placement. Il avait pensé que les Bourses pouvaient se rendre maîtresses du marché du travail. J'ai succédé à ce travailleur, mort à la peine, dans la misère, et ai essayé de continuer une œuvre qui lui attira tant de critiques. Nous avons eu des altercations très violentes à ce sujet, le camarade Delesalle les rappelle. Les Bourses, stimulées par l'action de Pelloutier, devinrent des services importants qu'il ne fallait pas étouffer. Il fallait que les Bourses se prêtent aux efforts normaux qu'il importait de renouveler. Elles s'y prêtèrent très peu, pour le placement surtout. Dire que les renseignements reproduits par la feuille de l'*office* étaient bien utiles, serait exagérer, mais ils ne furent pas inutiles non plus. Où a donc passé l'argent?

On a diminué les appointements du secrétaire et supprimé ceux du trésorier sur le budget de la Section des Bourses, en prenant ces réductions sur la subvention de l'*Office*. Le *Manuel du Soldat*, voté par le Congrès d'Alger, a été fait avec cet argent qu'on a pu avancer de suite. S'il y a des individus qui s'éblouissent devant la personnalité d'un ministre ou

d'un préfet, je ne suis pas de ceux-là.

Lors des incidents de Limoges et de l'arrestation de camarades, une délégation dont j'étais, s'en fut trouver M. Chaumié, ministre de la justice. Nous étions trois révolutionnaires et nous expliquâmes au ministre que si nos camarades avaient dévalisé les armureries de Limoges, c'est que, devant les préparatifs de massacre qui s'opéraient contre eux, il était tout naturel que ces camarades prissent des mesures défensives. Comme il nous parlait de repris de justice, nous lui fîmes remarquer que nous en étions également, ce à quoi il répondit qu'il faisait une distinction entre ceux dont il parlait et des gens comme nous, condamnés pour leurs idées. Il nous donna satisfaction. Nous sommes-nous déshonoré ?

«*Vous êtes les adversaires des subventions et vous êtes dans le local de la Bourse du Travail subventionnée de Paris*», nous disait-on. On ne peut plus nous dire cela. Nous n'avons pas été cause du départ de la section de la Bourse centrale de Paris, mais nous n'avons jamais pris de précautions pour y rester et avons, en maintes circonstances, agi librement, comme si nous étions chez nous. A cause de cela, on nous a craint longtemps.

Les subventions ne sont pas fatalement corruptrices, mais il y a des exceptions.

J'ai été dans des Bourses où on voulait voir nos principes exposés modérément et même partiellement, pour conserver les subventions. Cela est de la compromission et je ne m'y suis jamais laissé entraîner.

Si vous ne voulez pas qu'on vous reproche les concessions que vous fait faire la crainte de perdre les subventions, tâchez de vivre d'une façon autonome.

Chaque fois qu'il y aura des conflits, ce sera presque toujours la subvention et la politique qui en seront la cause. Le cas de Lyon en est la preuve. Parmi les délégués de Lyon venus au Congrès d'Amiens, 15 ont eu leurs frais payés par la municipalité, tandis que les deux autres venaient après s'être solidarisés entre camarades.

Klemczynski: Je ne sais si le camarade Briat rattache la question de la subvention à la discussion sur le viaticum, qui n'est pas close, mais je tiens à déclarer que si je me suis passionné à l'obligation du versement pour ce service, c'est parce que je l'estime possible avec le seul effort financier des syndiqués. L'Union de l'Oise a approuvé la première subvention qui n'était pas encerclée dans les 10.000 francs. Actuellement, l'acceptation de cette subvention gouvernementale serait un acte de déchéance syndicaliste auquel nous ne souscrivons pas. Après le complot, maintenant que nous allons être chez nous, il faut nous habituer à rompre de telles attaches et je n'oserais propager au nom de la Confédération si on acceptait un tel argent.

Jullien: On doit prendre l'argent d'où il vient. Il ne

faut pas laisser les sociétés de secours mutuels bénéficier uniquement de la subvention gouvernementale.

Briat: Niel a dit qu'il y avait des conditions attachées aux subventions de chômage les rendant inacceptables. Si ces conditions existent dans la forme de la demande qui peut paraître vexatoire, on pourrait la faire changer, s'il n'y a que ce point là.

Niel: Et lorsqu'on dit: «*Les Bourses du Travail devront tenir à la disposition du contrôleur des finances toutes les pièces justificatives*», je demande que la Section des Bourses ne touche pas les 10.000 francs, tant que ces conditions seront imposées.

Turpin dépose l'ordre du jour suivant:

«*La Conférence des Bourses décide qu'un référendum explicatif sera soumis aux Bourses pour se prononcer sur la subvention de l'Office*».

Cet ordre du jour est voté à mains levées, à l'unanimité moins quatre voix.

Roullier demande que le référendum porte sur les deux principes:

- 1- Celui de la subvention;
- 2- Celui de l'attribution de la somme.

Adopté.

Jullien demande que ce référendum ait lieu après l'envoi du compte-rendu du Congrès aux Bourses du Travail.

Adopté.

Niel présente l'ordre du jour suivant:

«*La Conférence des Bourses, réunie à l'issue du Congrès corporatif d'Amiens, statuant définitivement sur la question du viaticum des Bourses, invite toutes les Bourses du Travail ou Union de Syndicats à organiser dans leur sein, d'après leurs ressources particulières, un secours pour tous les confédérés de passage.*

La Conférence rappelle, en outre, la décision de la Conférence de Bourges, relative à l'établissement d'un livret spécial qui serait délivré par les Bourses à tout syndiqué partant sur la route.

Enfin, la Conférence émet le vœu que le Comité confédéral engage toutes les Fédérations professionnelles à étudier pour leur compte l'établissement du viaticum corporatif».

Il soutient cette proposition et demande que la Section des Bourses invite ses organisations adhérentes à faire fonctionner dans leur sein le viaticum.

Klemczynski: Cette invitation est bien ironique. Comment! on prive les Bourses principalement intéressées par le viaticum des ressources nécessaires

puis on les invite à organiser par leurs propres ressources ce même service? Comment s'y prendront-elles?

Niel: Cette proposition n'engage que les Bourses ou Unions qui pourront le faire, puisque le viaticum est facultativement établi.

J'insiste pour rétablissement du carnet de viaticum adopté à Bourges, permettant le contrôle.

Gautier: Nous allons à la papeterie avec tous les livrets qu'on nous propose.

Niel expose les grands avantages du carnet pour le contrôle. Ce sera la preuve de l'existence de la grande famille ouvrière, ce qui sauvera des griffes des gendarmes, beaucoup de nos camarades sur le trimard.

Fauny: Il n'y a pas de grande famille si une solidarité n'existe pas entre les Bourses, et qu'il soit possible aux unes de donner le secours, quand il sera impossible aux autres de le faire.

Lepart propose, au nom de la Bourse du Travail de Meaux, l'ordre du jour suivant:

«La Bourse de Meaux, considérant la difficulté qu'il y a, tant au point de vue du contrôle qu'au point de vue financier, d'organiser le viaticum des Bourses; propose d'inviter les Fédérations à organiser elles-mêmes le viaticum dans leur sein».

Cette proposition est repoussée à l'unanimité moins trois voix.

Richer: Je me suis abstenu. Depuis six ans les discussions sont les mêmes et les discussions pareilles.

Niel retire de ce fait, la dernière partie de son ordre du jour concernant le viaticum par les Fédérations.

Turpin propose qu'il soit ajouté à l'ordre du jour Niel que: *«les livrets seront à la charge des Bourses qui en feront la demande».*

Constant: Seuls les syndiqués à jour de leurs cotisations pourront avoir un livret. (*Assentiment*).

Avis: Et pour ceux qui donnent un secours en nature?

Niel explique que le livret indiquera cette distinction. A une page il y a: *«A été secouru»*, cela est réservé aux secours en nature. A l'autre, il est dit: *«A reçu un secours de...»*, cela est pour le secours en argent.

L'ordre du jour ainsi amendé est voté à l'unanimité moins deux voix.

Klemczynski: Il ne reste plus aux Bourses qui n'ont pas le nécessaire, qu'à adresser des listes de souscription à celles qui n'ont pas voulu s'associer au versement commun.

Niel: Montpellier a toujours répondu largement à toutes les demandes des Bourses besogneuses ou en détresse.

INDÉPENDANCE DES BOURSES

Fauny remercie les Bourses du Travail qui ont aidé celle du Havre. Il a reçu mandat de laisser les Bourses agir de leur mieux pour atteindre l'autonomie.

David soutient le vœu que la Section des Bourses invite ses organisations adhérentes à se rendre indépendantes.

Yvetot rappelle qu'il a préconisé l'entente des Bourses avec les Coopératives. Ces dernières donnant une partie de leurs dividendes consacrée à l'entretien et à la création des Bourses, solutionneraient la question.

Viche: Les syndiqués n'ont qu'à mettre en application les décisions du Congrès d'Amiens, les invitant à pénétrer dans les coopératives et à orienter ces dernières vers le syndicalisme.

Yvetot: C'est la solution que j'allais leur proposer. Il s'explique sur le principe de cette indépendance, qui détournerait la loi en ne donnant pas pour cela aux syndicats la capacité commerciale que leur souhaitent plusieurs réformistes.

Coignard: Chez nous, nous avons institué un restaurant coopératif. Il est en bonne voie de prospérité. Il y a aussi un moyen de soutenir notre indépendance, c'est la solidarité de Bourse à Bourse.

Reymond et Marty-Rolland renouvellent, à ce sujet, le vœu déposé au Congrès d'Alger par la Bourse du Travail de Toulouse, qui est le suivant:

- «1- Éviter toute reconnaissance d'utilité publique;*
- 2- Dans chaque Union locale de Syndicats établir une cotisation par syndicat, pour que chaque Bourse se constitue des fonds de réserve et arrive progressivement à créer dans son administration intérieure, un organisme de résistance prêt à entrer en lutte et à se substituer à la tutelle des municipalités à l'heure où la conscience ouvrière assez forte, aura décidé de s'en passer;*
- 3- Que les Unions locales de Syndicats étendent chaque jour davantage l'expérience de la coopération, pour essayer de trouver dans les Coopératives de production ou de consommation, et même dans*

les deux à la fois, un moyen puissant qui a fait ses preuves et qui pourra les aider à assurer leur indépendance absolue».

Turpin demande la clôture. Elle est acceptée, avec les orateurs inscrits.

Morgand: Il est certain qu'il appartient aux Bourses de chercher à se rendre indépendantes par leurs efforts propres. Comment font les Bourses qui ne sont pas subventionnées? Elles résistent quand même en perfectionnant leurs moyens et en demandant à leurs membres des sacrifices qu'il leur appartient de donner.

Chazeaud: L'acceptation ou le refus d'une subvention est une question d'appréciation. A Lyon, la division provient de ce que les uns ont trouvé acceptables les conditions attachées à la subvention, tandis que d'autres les trouvèrent inacceptables. Que les Bourses recherchent par tous les moyens à se débarrasser des tutelles subventionnistes.

Briat revient aux relations entre les syndicats et les coopératives. Il est difficile, quant aux statuts coopératifs, de les modifier dans le sens syndical, une fois qu'ils sont établis. Toutes les coopératives qui se créent devraient être orientées dans le sens syndical. Il cite des exemples à Paris où les syndiqués ont fait montre d'un esprit d'adaptation des plus sérieux entré ces deux organismes.

Desbordes pense qu'il faut mieux laisser aux Bourses le moyen de se rendre indépendantes. Il cite le cas de Limoges où l'autonomie de la Bourse fortement soutenue par les meilleurs militants se trouve néanmoins difficile.

Limousin: Nous ne serions ni syndicalistes, ni révolutionnaires, si nous ne cherchions pas notre autonomie. A Poitiers, une des villes les plus réactionnaires de France, nous avons 1.500 francs de subvention. Nous avons en plus notre trésor de guerre du même montant, que nous avons amassé sou par sou. Nous connaissons le nom et l'adresse de tous nos syndiqués et j'ai été surpris que notre camarade Niel, à propos du viaticum, nous présente comme si mystérieuse, l'organisation syndicale de Montpellier. Grâce à l'association de tous à l'œuvre commune, nous ne sommes pas aussi étroitement subordonnés à la subvention municipale.

Beupérin: Nous faisons, à Rennes, des efforts personnels. Nous payons 0fr.05 par membre et par mois pour assurer le fonctionnement de nos services et habituer nos membres à se passer de la subvention, dans le cas où l'on voudrait nous imposer des syndicats jaunes, comme on a déjà voulu le faire.

Gautier: Les rapports avec les coopératives ne

sont pas si faciles qu'on veut bien le dire. Toutes les coopératives ont plus ou moins déviées.

Dans une de nos coopératives seulement, nous sommes arrivés à imposer 60% des dividendes pour la propagande économique ou sociale; les actions ne sont pas remboursables et on ne répartit pas de dividendes.

Niel: Pour assurer l'indépendance des Bourses, il faut réaliser ces deux conditions essentielles: la quantité et la qualité des unités syndicales. En attendant, on peut se servir des divers moyens indiqués.

J'attire cependant l'attention des camarades sur certains dangers de la coopération, qu'ils n'entrevoient peut-être pas.

Vous n'ignorez pas que le projet qui a pour but de donner la capacité commerciale aux syndicats, a pour conséquence de substituer l'esprit de commerce à l'esprit de lutte, que cela serait de nature à détruire beaucoup de nos groupes de combat, et que c'est pour cela que nous nous élevons avec tant de véhémence contre lui. Je crains fort qu'au fur et à mesure que vous pénétrerez dans les coopératives, vous tombiez dans les préoccupations d'ordre mercantile et vous aurez préparé le terrain à la capacité commerciale des syndicats qui tient tant au cœur de la bourgeoisie.

A Montpellier, nous avons trouvé une ressource exceptionnelle que je tiens à vous indiquer. Depuis douze ans, nous avons fait admettre par la Municipalité, dans les cahiers des charges, qu'il serait donné tous les ans, au théâtre, une représentation pour les syndicats.

Cette représentation nous apporte annuellement un bénéfice de 800 francs. Nous répartissons ces fonds aux nécessiteux de la ville, mais nous n'y sommes pas tenus.

Laurens, au nom de la Bourse du Travail de Cherbourg, dépose l'ordre du jour suivant:

«La Conférence des Bourses invite les Bourses du Travail à prendre, dès maintenant, des mesures en prévision de la suppression éventuelle de leur subvention».

Garnery s'oppose à la coopération de production indiquée dans l'ordre du jour de Toulouse. Il considère que la coopération de production est un dérivatif bien redoutable pour l'organisation syndicale.

Briat soutient l'utilité des coopératives de production quand elles sont constituées par des syndiqués conscients du but d'affranchissement que nous poursuivons.

Roullier trouve qu'il y a un danger énorme dans la coopération de production qui tue presque toujours l'énergie syndicale en faisant, ou des satisfaits, ou des découragés.

Klemczynski demande le vote de la proposition de Cherbourg, les Bourses ayant surtout à compter sur leur initiative dans la circonstance.

La mise aux voix de l'ordre du jour de Toulouse est adopté à l'unanimité.

La division est demandée pour l'ordre du jour de Toulouse.

La première partie est une affirmation du principe est votée à l'unanimité moins une voix.

Briat propose qu'on remplace, à la seconde partie, le mot «coopératives», par «coopératives syndicales» de consommation ou de production.

Fauny s'explique sur l'action des syndiqués dans les coopératives.

Roullier demande qu'on n'engage pas les organisations dans la voie coopérative, qui dévie l'action syndicale.

Viche: Si les syndicats le voulaient, ils entreraient dans les coopératives de consommation ou de production, et y feraient de la bonne besogne.

Cleuet: Cela va peut être vous surprendre qu'un coopérateur comme moi, soit absolument de l'avis de Garnery et des camarades qui font leurs réserves sur les coopératives de production. L'expérience est venue nous démontrer, à maintes reprises, les multiples dangers de l'association de production actuellement.

Ce n'est qu'au moment où les coopératives de consommation seront très développées, qu'on pourra, sans danger, créer des Coopératives de production, rattachées, elles-mêmes, à ces coopératives de consommation; en attendant, ces organismes de production entraînent souvent la désorganisation syndicale.

Briat: Je ne suis pas de l'avis de Cleuet. J'ai travaillé pendant dix ans à mettre debout une coopérative de production qui a réussi. Si vous avez eu ces déboires, c'est parce que, sans doute, n'avez-vous pas pris toutes les garanties. J'ai toujours également combattu le mélange des questions de principes avec les questions d'argent. Mais, en se plaçant sur le plan des moyens pratiques, je soutiens la proposition de Toulouse.

Turpin: Il est plus simple d'admettre le projet de Toulouse. Il parle d'un exemple à Paris, chez les ouvriers de la Voiture, et pense que les expériences sont heureuses ou malheureuses, suivant les circonstances.

Cleuet: Si vous aviez ici des militants de coopératives, ils vous parleraient comme nous. Nous ne devons pas inciter les camarades à se lancer dans la

coopération de production, C'est une responsabilité que je ne prendrai pas pour ma part; trop de raisons sérieuses ni ayant fait considérer cette forme de lutte comme prématurée et pleine de périls pour notre développement syndical.

Caillez, Briat et Étard, parlent diversement au sujet du Pavillon coopératif au Palais du Travail, de Paris.

Morel dit que dans le Sud-Est, toutes les tentatives de coopération ont échouées.

Cleuet propose une modification à la deuxième partie de l'ordre du jour de Toulouse, en remplaçant la formule: «dans les coopératives de production ou de consommation et même dans les deux à la fois», par: «dans les coopératives syndicales», tout simplement.

Après un échange de vues et les explications supplémentaires de Garnery, **Cleuet**, et les auteurs de la proposition, **Reymond** et **Marty-Rolland**, qui ne s'opposent pas à cette addition, la dernière partie de l'ordre du jour de Toulouse est votée à l'unanimité moins onze voix.

CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE PLACEMENT

Morel dépose le vœu suivant, au nom de la Bourse du Travail de Nice:

«*La Conférence des Bourses, tenue à l'issue du XV^{ème} Congrès national corporatif d'Amiens, considérant que le seul moyen de créer un service régional de placement gratuit, est dans la rapidité des communications entre les Bourses du Travail;*

Considérant que le moyen le plus pratique est de relier, entre elles toutes les Bourses du Travail;

La Conférence invite le Ministre du Travail et son collègue, le Ministre des Postes et Télégraphes, d'installer dans toutes les Bourses du Travail, un appareil téléphonique, qui leur permettra, non seulement de correspondre entre elles, mais aussi avec le patronat;

Charge le Comité fédéral de faire le nécessaire pour faire aboutir ce vœu».

L. Morel, Nice; Vendangeon, Bordeaux; Delarbre, Dijon; Fauny, Le Havre; Monclard, Marseille, Aix; Traut, Belfort; Cousteau, Narbonne; Orfeuvre, Clermont-Ferrand.

Morel développe ce vœu.

Briat fait remarquer que ce vœu est lié à la question de la subvention et qu'il doit être joint au référendum. (*Cette jonction est adoptée.*)

Diverses propositions sont faites par les délégués de Toulouse et Marseille, tendant à terminer la Conférence le jour même.

Les délégués de Belfort et Brest, protestent.

L'ordre du jour suivant, proposé par **Niel**, est adopté:

«Si l'ordre du jour est épuisé dans la première journée de la Conférence, la seconde journée sera consacrée à l'examen des imprimés des Bourses, apportés par les délégués.»

David: On a dit que le placement servait aux syndiqués. Il sert aux bonnes, aux femmes de chambres et domestiques, et pas du tout aux syndiqués.

Dès l'instant que le placement ne sert qu'à des éléments qui ne viennent pas à nous, faut-il dépenser, pour le placement, le meilleur de nos ressources?

Les syndicats peuvent assurer eux-même le placement, sans que les Bourses du Travail s'en préoccupent exclusivement.

Étard soutient la permanence dans les Bourses du Travail qui est très utile pour les syndicats.

Avis demande le statu quo sur la question du placement.

Monclard et **Lenglet** fournissent des observations sur le placement dans les Bourses du Travail et leur utilité.

Briat: Les critiques de Grenoble sont peut être exactes pour Grenoble. Elles ne le sont pas pour toutes les Bourses. Il ne s'agit pas de faire le placement. Il faut savoir faire le placement.

L'*Office du Travail* avait pour but de placer dans les conditions syndicales. Le placement régional devrait correspondre à ce but. Le placement se fait, la plupart du temps, sans la moindre garantie. C'est un point essentiel qu'il faut examiner pour donner une indication aux Bourses.

Roullier trouve que le meilleur moyen est de continuer la propagande en faveur de la diminution des heures de travail. C'est aussi de faire de la propagande dans les petites communes où les patrons s'installent à leur aise, parce qu'ils trouvent de la main-d'œuvre à bon compte et des ouvriers non éclairés par notre propagande.

Babonneau: A Angers, on place surtout des ouvriers et dans des conditions purement syndicalistes, ce qui ne nous empêche pas de chercher à diminuer les heures de travail.

Teyssandier soutient l'avantage du téléphone et propose une subvention pour que l'État l'accorde au plus tôt.

Limousin: Nous sommes opposés aux critiques absolues de Grenoble et pensons qu'il ne faut pas laisser aux municipalités le service du placement.

Nous plaçons, en effet, plus de gens de maisons que d'ouvriers. Mais cela ne veut pas dire que nous ne facilitons pas le placement des syndiqués.

Nous secondons également les passagers en leur donnant du travail dans les campagnes et nous leur faisons une rude propagande.

Vendangeon: Les gens de maison sont syndiqués et adhérents à la Bourse. C'est nous qui les avons engagés à le faire. Nous proposons le placement régional à cet effet.

Niel: Le placement est un grand moyen de propagande. Le bureau de placement a la faculté de créer de la sympathie autour de la Bourse du Travail.

Briat a raison de dire qu'il faut savoir faire le placement. Les patrons, souvent, imposent des conditions qui soulèvent des incidents.

Nous nous sommes décidés à n'être que des intermédiaires laissant aux deux parties le soin de débattre les conditions du contrat.

Tant que la majorité des ouvriers qui s'adressent aux Bourses, n'est pas syndiquée, il est indispensable de rester des intermédiaires dans le placement.

Les Bourses ont des Bulletins qui peuvent les aider.

Turpin s'oppose à la théorie de Niel. Il faut accepter l'offre du patron. Lui demander ses conditions et ne pas le présenter à l'ouvrier s'il n'est pas dans les conditions permises par les tarifs syndicaux.

Niel: Ceci est impraticable en province.

Jullien: Il faut attirer les travailleurs à la Bourse. Il faut accepter toutes les demandes et laisser aux intéressés le soin de défendre leur salaire. Il faut que ce service reste à la Bourse, ne serait-ce que pour favoriser la suppression des bureaux de placement.

Lefort: Notre bureau de placement nous sert à exonérer nos affiches du droit d'enregistrement.

*(Quelques Bourses demandent des renseignements au sujet de cette franchise qui sont fournis par les camarades **Briat** et **David**, lesquels affirment que cette franchise a des limites qu'il ne faut pas dépasser).*

L'ordre du jour suivant est adopté unanimement pour clôturer cette discussion:

«La Conférence des Bourses, réunie à Amiens, le 15 octobre 1906, engage les Bourses du Travail d'un même département ou encore d'une même région, à s'entendre entre elles pour le placement gratuit et à se communiquer chaque semaine, par exemple, les offres et demandes d'emploi dont elles disposent.»

UNIONS DÉPARTEMENTALES OU RÉGIONALES

Klemczynski, rapporteur de la Commission devant le Congrès: Vous n'ignorez pas dans quelles conditions cette question a été abordée. Le Congrès était très justement énervé et les rapports furent acceptés ou différés à la vapeur, sans même être discutés. Celui des *Unions départementales* expose une question trop importante pour qu'il ait été possible, dans des circonstances aussi défavorables, de voter au pied levé.

Aussi, ne me suis-je pas opposé au renvoi de la question à la Conférence des Bourses, quoi qu'en tout autre moment elle eût gagné à être discutée au Congrès, et aussi parce qu'elle aboutissait à une indication modifiant légèrement l'article 2 des statuts confédéraux.

Notre rapport n'ayant pas été adopté par le Congrès, nous n'avons plus l'espoir d'indiquer, par une modification aux statuts, la place que nous avons voulu donner, désormais, aux Unions départementales. N'ayant pas sous les yeux ce travail, j'énumère brièvement les raisons qui nous font soutenir à nouveau ce principe des Unions départementales ou régionales.

D'abord, les Unions de ce genre existent, et leur nombre a doublé depuis le Congrès de Bourges.

Elles répondent à un besoin.

Les Bourses du Travail sont généralement des Unions locales créées pour les besoins d'organisations concentrées. Elles ont un esprit assez différent des Syndicats et ont limité trop souvent leur rôle aux services d'assistance: placement, secours de route, conseils judiciaires, statistique, etc..., services qui ont, selon moi, une importance capitale et dont chacun d'eux devrait faire l'objet de nos efforts, mais dont l'imperfection est surtout due au manque d'éléments compris dans les Syndicats,

Beaucoup de militants actifs ont compris que les Bourses du Travail devaient également se mêler à la propagande et à l'éducation dans les localités environnant le centre. Ils ont été amenés à cette action, parce que les syndiqués des villes, sont concurrencés par ceux des campagnes et qu'il faut essayer d'organiser ces derniers. C'est pourquoi nous voyons, aujourd'hui, beaucoup de secrétaires de Bourses du Travail se lancer dans la propagande syndicale dans toute la région, considérant cette action comme plus importune que celle des services qui ne sont rendus, la plupart du temps, qu'à des non-syndiqués.

De plus, la lutte poussée toujours plus avant contre le patronat, a obligé les Unions de syndicats à vivre ou à songer à la vie par leurs propres moyens. La condition de quantité dont parlait Niel, se réalise dans le groupement englobant un plus grand rayon et est un des moyens les plus importants de solutionner la question de l'indépendance des Bourses.

Les militants des Unions départementales sont te-

nus à plus d'activité, parce que, moins assurés de leur gagne-pain. Ils accoutument les syndiqués à faire des efforts plus grands, ce qui est la source la plus sûre de notre développement.

Il se produit donc un travail de pénétration parmi le prolétariat s'éparpillant actuellement dans les petites communes par le jeu de l'industrialisme moderne, fuyant les agglomérations.

Il se crée ainsi des militants nouveaux, en même temps qu'un élargissement dans les conceptions syndicalistes résultant de la variété dans les formes d'exploitation qu'on doit étudier et combattre.

Les Unions régionales luttent contre les tendances particularistes (corporatives ou localistes) qui paralysent les grands mouvements.

Enfin, elles aident d'une façon prépondérante, les grèves partielles par la canalisation des ressources improvisées et le soutien permanent des grévistes.

Des camarades, comme ceux de la Fédération des Métallurgistes, par exemple, craignent que les Unions départementales ne constituent des rouages nouveaux. Mais, est-ce que les sous-sections de leur Fédération nationale ne sont pas des rouages nouveaux? C'est tout simplement l'organisme confédéral dont les deux branches sont bien distinctes, mais dont les fonctions se développent.

Ce qu'il importe, c'est de conserver une régularité dans le mouvement et d'empêcher les tiraillements entre organisations.

C'est pourquoi notre Commission ne s'est pas arrêtée à une solution brutale de transformation statutaire modifiant le rouage actuel. Elle a seulement prévu les cas qui ne manqueront pas de se produire.

L'esprit de la modification proposée et qui est resté le nôtre, est que les Unions départementales ou régionales devront être les éléments de la Section des Bourses. Ce sont elles qui confédéreront. Les Bourses ne seront pas supprimées pour cela, au contraire, elles se multiplieront, faisant plus nombreux les centres d'activité syndicaliste, mais leur entente et leur soutien seront assurés par l'Union départementale. Rien, pour l'instant, ne serait modifié. Les Unions départementales ou régionales se créant à leur gré, les Bourses existantes qui resteraient isolées, continueraient à être confédérées. Mais, pour l'avenir, une Union locale devrait appartenir à son Union départementale ou régionale, lorsqu'il en existe une confédérée.

Nous nous contenterons, à la Conférence, de préconiser ce moyen qui a donné de grands résultats. Nous savons que les Fédérations d'industrie ou de métier ne sont pas seules à créer des syndicats, ce qui leur coûte bien plus cher parfois. Les Unions départementales ont fait augmenter le nombre des syndicats confédérés et ne redoutent pas l'accusation de particularisme qu'on leur adresse. Elles n'ont pas toutes les vertus, mais les organisations sont ce que sont les militants.

C'est pourquoi j'insiste pour qu'une indication soit donnée, dans cette Conférence, d'avoir à se préoc-

cuper de cette forme plus complète de notre organisme en formation. Nous abandonnerions volontiers ce souci si l'on nous prouvait qu'il doit affaiblir notre

Confédération, notre pensée étant de la consolider par plus de propagande.

(La séance est levée).

DERNIÈRE SÉANCE: MARDI 16 OCTOBRE 1906.

Président: **Roullier** (*Brest*);
Assesseurs: **Monclard** (*Marseille*) et **Fauny** (*Le Havre*);
Secrétaire: **Klemczynski** (*Creil*).

Le Secrétaire a reçu le mandat de la Bourse du Travail de Nevers et demande au Congrès de le valider.

(Il en est ainsi décidé).

Continuation de la discussion sur les Unions départementales:

Turpin: Nous sommes, à Paris, *Union des Syndicats de la Seine*. Il y a, dans ce département, des Bourses du Travail qui ne sont formées que par des sections de syndicats adhérentes à l'Union. Les Bourses sont gérées d'une façon autonome. Il faudrait une entente entre les Bourses ayant à fonctionner dans le sein des Unions départementales devenues de plus en plus nécessaires. Il cite le danger des Bourses qui se multiplient dans un même département et qui agissent contradictoirement. De plus, à la Section des Bourses, les cinq Bourses de la Seine et dont le nombre total de syndicats est inférieur à celui de l'Union de la Seine, ont une prépondérance sur leur organisation mère.

Niel: Il n'y a aucun argument sérieux en faveur des Unions départementales. Je voudrais d'abord détruire le principe qui a guidé les auteurs de la proposition et principalement Yvetot, qui se réclament du fédéralisme. Ils agissent dans le sens contraire. Il ne faut pas confondre le fédéralisme avec le «*fédératisme*». Le premier est décentralisateur, le second est centralisateur. Les Bourses du Travail sont bien localement la décentralisation. Et avec les Unions départementales représentées uniquement au Comité fédéral, ce serait de la centralisation.

Dans le rapport fait par Klemczynski, il était dit que les Unions départementales réduiraient les dépenses. Je pense le contraire. Vous vous efforcez de dire que rien ne sera changé dans le fonctionnement des Bourses du Travail, les dépenses des Bourses existeront donc encore et il y en aura encore de nouvelles pour le fonctionnement des Unions.

Si vous disiez, nous allons supprimer les Bourses

et laisser les Unions, je comprendrais. Mais vous sentez tellement la nécessité naturelle des Bourses du Travail qui est un des quatre échelons: le syndicat; les Bourses du Travail; les Fédérations de métier; la Confédération.

D'après votre projet, les Bourses du Travail ne comptent plus. Ce sont les Unions départementales qui seront représentées.

Vous appelez cela de la décentralisation et du fédéralisme?

Au Comité fédéral on correspondra avec les Unions départementales, lesquelles correspondront, à leur tour, avec les Bourses du Travail.

Garnery: Avec votre décentralisation, il pourrait y avoir autant de Bourses que de communes.

Turpin: C'est le cas de la Seine.

Niel: Ne prenez pas le cas de la Seine. Les Bourses du Travail de la Seine comprennent des sections, dites-vous, de syndicats; elles sont des succursales de la Bourse de Paris. Si les Bourses augmentent dans des proportions importantes, et c'est l'origine de la question, comment faire? Vous n'avez qu'à décider que ne pourront être admises que les Bourses possédant un minimum déterminé de syndicats. Le deuxième moyen serait de décider que chaque délégué puisse représenter cinq ou six Bourses, mais, au Comité confédéral, ce sont les délégués qui votent. C'est là une preuve de la vie confédérale que l'augmentation des Bourses. Si vous ne voulez pas supprimer les Bourses, qu'en ferez-vous? Nous n'en faisons pas une obligation, disait Klemczynski lui-même. Il y aura donc deux systèmes d'organisation. C'est un chaos épouvantable. Quand même vous décideriez cela obligatoirement, des Bourses locales ne voudraient pas s'y soumettre et formeraient un organisme à part. Cette question, autrefois considérée comme une surcharge, revient sur le tapis sans raison sérieuse. Elle est inspirée par des préoccupations géographiques et non des préoccupations de la vie ouvrière.

La classe ouvrière ne connaît que ses besoins comme ligne géographique. Ce sont les besoins qui imposent le syndicat, ce sont eux qui provoquent la nécessité, des Fédérations de métier ou d'industrie, puis, dans chaque localité, le patronat s'entendant pour exploiter, oblige les ouvriers à se réunir en

Bourses du Travail, enfin, dans la nation, cela correspond à un besoin.

Quel est le besoin départemental qu'on puisse établir? Je vous mets au défi de le trouver!

Je conteste qu'il existe une exploitation patronale départementale.

Briat: Et les Chambres de commerce?

Niel: Je vous fais remarquer que les Chambres de commerce ne sont pas faites exclusivement pour la lutte contre l'ouvrier, et il y a parfois plusieurs Chambres de commerce dans le département. Je soutiens que vous augmentez d'un rouage le fonctionnement confédéral.

Ces Unions départementales auront-elles oui ou non, un permanent?

Si oui, il faudra qu'il soit payé. S'il n'y a pas de fonctionnaire permanent, rien. Pour établir des rapports fréquents entre les Bourses d'une même région, il n'est pas besoin de créer des Unions départementales statutaires, permanentes. Ces rapports existent ou peuvent exister sans cela. Chaque fois que des Bourses voisines ont besoin l'une de l'autre, soit pour la propagande, soit pour une action commune, elles n'ont qu'à s'entendre entr'elles. Nous le faisons dans l'Hérault entre les six Bourses existantes sans charges nouvelles. C'est pour moi un danger considérable, Je vous demande de repousser les Unions départementales ayant un caractère permanent parce qu'elles compliqueront l'organisme.

Briat: Si j'ai bien compris la proposition Klemczynski elle entend bien laisser aux Bourses leur liberté, mais elle veut une entente entre elles, dans des Unions départementales pour donner plus de vitalité à l'action syndicale. Je m'explique que les Unions répondent à un besoin très grand pour les petits centres.

Dans les petites Bourses, la Bourse manque de vitalité. Pourquoi ne pas permettre aux Bourses du Travail de s'étendre départementalement ou de se relier? Où y a-t-il inconvénient à ce que ces Unions se produisent? Je voterai donc la proposition des Unions départementales. Les Chambres de commerce donnent leur avis sur toutes les questions ouvrières. Elles se coalisent ainsi contre le prolétariat. De plus en plus, ces Chambres de commerce s'agitent dans les conflits et prennent position.

Vedel: Je ne répondrai pas aux divers arguments de Niel. Je me placerai au point de vue de la propagande. J'ai proposé à la première commission du Congrès une motion qui n'a pas été lue au Congrès. Je regrette qu'il n'y ait pas plus d'accord entre les Bourses et les Fédérations d'industrie, pour la propagande. Les Secrétaires de Bourses se confinent trop souvent dans leur rôle administratif.

Dans les Fédérations d'industrie, on fait trop souvent de la propagande au kilomètre, et on va dans

les grands centres. Nous voudrions que les Unions régionales fassent une enquête sur les conditions du travail dans leur région et les adressent au Comité confédéral. Je voudrais que la Conférence des Bourses indique, sous forme de vœu formel, la nécessité de ces rapports annuels fournis par les Bourses du Travail. La Confédération doit compter comme auxiliaires les secrétaires des Bourses, surtout sur les conditions du travail et les indications des moyens de propagande, suivant les milieux et les circonstances.

La question de l'Union départementale donnerait à cette préoccupation une application plus facile.

Traut soutient que les Unions départementales aident les Fédérations de métier et d'industrie, même dans les luttes.

Hervier: Dans le Cher, nous n'avons pas l'intention de former une Union départementale. Nous possédons plusieurs Bourses qui s'entendent très bien pour la propagande, partout où le besoin s'en fait sentir. Nous trouvons que ce serait un rouage inutile quand les Bourses ont de la vitalité.

Étard, au nom de Mazamet et d'Angoulême, se prononce en faveur des Unions. Comme secrétaire de la Fédération du Bâtiment, j'en suis également partisan parce que cela facilite la pénétration dans les campagnes qui ne seraient jamais touchées par la parole syndicale.

Richer: Depuis 1897, sous différentes formes, j'entends demander la suppression des Bourses du Travail. Quoiqu'on en dise, il existe des Bourses qui font de la propagande régionalement. Il existe une confusion de mots. Il est à craindre des divisions avec les Unions départementales. Pour moi, le Conseil d'administration de la Bourse doit être le Comité général du département.

David: La question est simple. Nous n'entendons pas créer un organisme nouveau. Nous avons été amenés à former des Unions départementales, par suite de la nouvelle méthode d'action syndicale qui a mis contre nous toutes les forces patronales et administratives d'une région, auxquelles il faut opposer les nôtres.

Roullier: Dans le Finistère, nous avons connue l'activité syndicale depuis la création de notre Union départementale.

Il cite de sérieux exemples où la propagande départementale a intensifié la lutte, augmenté les forces d'action et amené une vie ouvrière qui jamais n'avait été connue par la seule présence de la Bourse du Travail locale.

Garnery: C'est une accusation bien fautive que de reprocher aux auteurs des Unions départementales,

qu'ils veulent supprimer les Bourses du Travail. C'est une erreur. Au contraire, nous voulons généraliser les Bourses du Travail en les vivifiant par l'action qui les entoure et les seconde.

Nous trouvant en présence d'un tel besoin de la lutte économique, nous avons le devoir d'indiquer la constitution de l'Union départementale ou régionale. Nous augmenterons ainsi le nombre des camarades reliés étroitement, nous permettrons la production de militants devenus nécessaires. Non seulement nous n'émettrons pas les forces par les Unions régionales, mais nous créerons des Bourses autonomes, ayant leur rôle réel et apportant à la Confédération l'appui sans lequel elle ne pourra fonctionner complètement.

Yvetot: Fait l'historique de la question. Au Congrès de Nice, un vote fut déjà obtenu, soutenant la formation des syndicats en Unions départementales. Là Section des Bourses s'est trouvée, depuis, en présence d'une situation de faits dont il faut tenir compte. Il n'y a rien de laissé à notre imagination dans la question. En soutenant l'unité ouvrière à Montpellier, Niel ne la créait pas, mais consacrait un fait. En soutenant les Unions départementales, nous ne créons pas davantage un fait, nous le consacrons.

Reprenant le rapport qu'il déposa au Comité de la Section des Bourses et qui parut dans la *Voix du Peuple*, en février dernier, Yvetot signale les principaux arguments, qui lui font considérer comme heureux, le mouvement en faveur des Unions départementales.

L'argument tendant à établir qu'on veut supprimer les Bourses du Travail est détruit par le nombre des Bourses qui augmente chaque année, en même temps que se forment les Unions départementales. Les Unions ne sont pas disposées à supprimer les Bourses, mais, au contraire, à les créer et à leur donner une vitalité qu'elles sont loin de posséder en ce moment.

Dans les statuts de l'Union départementale de l'Oise fondée en 1901, il est bien indiqué que cet organisme a pour but de créer des Bourses du Travail avec l'assentiment de l'Union départementale qui reliera ces centres entre eux. Au lieu de correspondre à de vagues besoins ou à un esprit localiste et de se subordonner, par conséquent, au subventionnisme municipal, les Bourses du Travail correspondront ainsi aux nécessités de la propagande dans son ensemble, suivant l'esprit confédéral. Nous devons voir les choses dans un esprit toujours plus large et ne considérer que la propagande à faire. Or, les B. du T. ont surtout pour but l'éducation syndicaliste et la propagande dans une région dont elles connaissent particulièrement les multiples besoins. Les Unions départementales peuvent préparer cette propagande avec moins de frais et plus de certitude dans les centres isolés; de plus, elles peuvent relier à la Confédération, de nombreuses consciences syndicales éloignées de tout centre industriel. C'est ainsi

que la propagande aux travailleurs de la terre est très peu répandue par les Bourses subventionnées qui semblent redouter cette extension parfois.

La solution au problème de l'organisation des syndicats agricoles est toute entière dans les Unions départementales, Les U.D. peuvent établir des statistiques sur les conditions du travail, sur les études professionnelles, sur le coût de la vie et les besoins de la consommation et cela d'une façon totale, sans laisser le moindre groupement humain en dehors de ces renseignements indispensables, lorsqu'il nous appartiendra d'organiser la production et la répartition. La plupart des B. du T. actuelles, le peuvent-elles?

De même dans les luttes ouvrières, les Unions départementales à l'affût des moindres mouvements ouvriers, fournissent aux grévistes souvent non organisés, l'appui moral de leurs militants qui peuvent plus facilement relever les énergies en n'abandonnant pas le terrain de grève. La propagande syndicaliste est semée de difficultés sans nombre. Les autorités s'ingénient à multiplier les formalités pour décourager les travailleurs qui veulent se syndiquer. Il faut agir sur place et au plus vite. Souvent de nouvelles industries se créent dans les communes reculées où une exploitation odieuse se pratique et où l'on établit une production concurrente à celle de la ville, avec des salaires dérisoires. Les militants des U.D. se préoccupant de ces manifestations de la lutte économique et agissant en conséquence, afin que les Fédérations nationales soient prévenues, contribueraient à un succès immédiat.

Les Unions départementales ont aussi l'avantage d'organiser des syndicats départementaux là où les salariés de la profession ne sont pas en nombre suffisant dans un seul milieu, ce qui facilite leur asservissement.

L'inconvénient de la loi de 1884, qui oblige les syndicats à donner le nom des membres du conseil syndical aux autorités, locales peut se trouver supprimé par la création d'un syndicat régional, auquel sont reliées les sections qui n'ont pas à fournir ces renseignements toujours inquisiteurs.

Pour beaucoup de militants, les Unions départementales sont aujourd'hui considérées comme des organisations supérieurement disposées à l'augmentation et à la généralisation de la propagande.

Nous éviterons les Bourses du Travail chétives et insignifiantes; nous augmenterons celles qui agissent et coordonnent l'effort syndicaliste.

Nous pourrions considérer des limites autres que celles des départements avec une géographie confédérale, si les besoins de la propagande l'exigent.

Après le vote du Congrès, nous ne pouvons émettre ici qu'une indication, mais il nous semble que le moment est venu de le faire et de pénétrer l'esprit des syndiqués de la nécessité de cette forme d'organisation, dont tout le mécanisme confédéral doit bénéficier.

La discussion est close.

Les ordres du jour suivants sont présentés:

1- Pour les Unions départementales:

«La Conférence des Bourses, réunie à Amiens le 16 octobre, considérant que les Bourses du Travail et Unions de syndicats ont toujours été des institutions puissantes de propagande;

Considérant qu'elles ont contribué, pour une large part, au développement de l'idée syndicale dans les centres les plus retirés;

Reconnaissant l'efficacité incontestable de ces organisations, émet le désir de voir partout se constituer des Unions départementales ou régionales, qui permettront d'intensifier la propagande en facilitant l'échange des propagandistes d'une localité à l'autre».

Th. Traut, Belfort; **Delarbre**, Dijon; **L. Morel**, Nice; **Limousin**, Poitiers; **Moyse Coignard**, Tours; **G. Yvetot**, Agen, Alger, Avignon, Brives, Escarbotin, Yvry, Mâcon; **H. Turpin**, Paris; **E. Briat**, Niort; **J. Étard**, Union des Syndicats Mazamet, Bourse du Travail Angoulême; **Lefort**, Vallois; **J. Vaysse**, Bourse du Travail de Tulle; **L. Vedel**, Bourse de Thiers; **A. Klemczynski**, Oise; **J. Roullier**, Union régionale des Syndicats ouvriers du Finistère et environs; **Chazeaud**, Lyon; **J. Vendangeon**, Bourse de Bordeaux; **R. Fauny**, Havre; **Eug. David**, Union des Syndicats ouvriers de l'Isère, Bourse du Travail de Grenoble; **Giboy**, Bourse d'Albi; **Cazes**, Bourse de Saint-Claude.

2- Contre les Unions départementales ou régionales:

«Après un échange de vues sur la question des Fédérations départementales, considérant que, pour établir des relations entre les diverses Bourses du travail d'un même département, il n'est pas besoin de créer un nouvel organisme départemental et permanent;

Considérant que la propagande syndicale dans une région ou un département s'exerce déjà facilement, grâce aux bons rapports qui existent entre Bourses voisines;

Considérant qu'il y a intérêt syndical à ne pas compliquer les rouages de l'organisation ouvrière et de surcharger les cotisations;

La Conférence d'Amiens invite les Bourses du Travail à resserrer de plus en plus les relations dans leurs régions et passe à l'ordre du jour».

Niel, Montpellier; **Cleuet**, Amiens; **Soulageon**, Saint-Étienne; **Avis**, Arles; **Orfeuvre**, Clermont-Ferrand; **Guernier**, Reims; **Richon**, Épernay; **Blanchart**, Nantes; **Gautier**, Saint-Nazaire; **Beaupérin**, Rennes; **Lepart**, Meaux; **Richer**, Le Mans et Alençon; **Lochet**, Châteauroux et Issoudun; **Cailly**, Issy; **Nicolas**, Saint-Quentin; **Teyssandier**, Périgueux; **Hervier**, Bourges et Saint-Amand; **Coton**, Vierzon, Vichy.

Après un vote par appel nominal, la proposition Belfort-Creil est adoptée par 37 mandats contre 35 à la proposition Montpellier.

Ont voté pour les Unions départementales ou régionales:

Agen; Alais (Alès); Albi; Alger; Angers; Angoulême; Avignon; Belfort; Besançon; Bordeaux; Brest; Brives; Cherbourg; Creil; Dijon; Grenoble; Ivry; Le Havre; Vallois; Lyon; Mâcon; Mazamet; Nancy; Nemours; Nevers; Nice; Niort; Orléans; Paris; Poitiers; Puteaux; Romans; Rouen; Saint-Claude; Thiers; Tours et Tulle.

Ont voté contre:

Aix; Alençon; Amiens; Arles; Béziers; Boulogne; Bourges; Cette (Sète); Clermont-Ferrand; Dunkerque; Épernay; Issy; Le Mans; Marseille; Meaux; Montauban; Montluçon; Montpellier; Nantes; Narbonne; Périgueux; Perpignan; Reims; Rennes; Roanne; Rochefort; Saint-Amand; Saint-Brieuc; Saint-Denis; Saint-Étienne; Saint-Quentin; Saint-Nazaire; Toulouse; Vichy et Vierzon.

Se sont abstenus:

Carcassonne; Châteauroux; Escarbotin; Issoudun; Limoges; Mèze; Moulins; Saint-Chamond; Troyes et Valence.

La proposition suivante, déposée par la Bourse du Travail d'Angers, est votée ensuite à l'unanimité.

«La Bourse du Travail d'Angers, en prévision de la suppression des Bourses du Travail par les municipalités, invite les syndicats à s'ériger en Unions départementales ou régionales, afin que si, spontanément, une Bourse ou des Bourses se trouvaient supprimées, il n'y ait pas d'arrêt dans le fonctionnement de l'organisme fédéral syndicaliste».

La Bourse du Travail d'Angers; **Chazeaud**, Lyon; **E. David**, Bourse du Travail de Grenoble; **J. Roullier**, Union du Finistère; **Caze**, Bourse de Saint-Claude; **A. Klemczynski**, Oise.

La proposition suivante de la Bourse du Travail de Thiers est également adoptée à main levée unanimement:

«Considérant que, jusqu'à ce jour, la propagande n'a pas donné tous les résultats qu'on en peut attendre;

Considérant que ce manque de résultats provient de ce qu'il n'y a pas entente et unité d'actions suffisantes entre les deux organismes principaux de la Confédération, Bourses du Travail et Fédérations;

La Conférence invite les Bourses du Travail à adresser chaque année, au Comité confédéral, à date fixe, un rapport relatant aussi exactement que possible la statistique du travail et la situation du syndicalisme dans leur région, ainsi que la façon dont la

propagande pourrait être faite suivant les milieux et les circonstances;

Invite également les Fédérations à s'inspirer de ces rapports, qui seront lus au Comité confédéral et déposés en ses archives, pour organiser, après entente avec les Bourses intéressées, leur propagande, dans les localités ou régions où elles désirent la porter».

Vedel, Bourse du Travail de Thiers.

Proposition **Niel** sur un référendum concernant les Unions départementales:

«Le vote étant insuffisant pour donner une indication définitive, la Conférence décide de consulter toutes les Bourses par un référendum sur la question des fédérations départementales».

Briat fait remarquer que cette proposition de Niel aurait été mieux placée avant le résultat du vote de la question.

Cette proposition est repoussée par 46 mandats contre 14.

Ont voté pour:

Amiens; Boulogne; Clermont-Ferrand; Issy; Le Mans; Meaux; Mèze; Montauban; Montluçon; Montpellier; Roanne; Rochefort; Saint-Denis; Toulouse.

Ont voté contre:

Agen; Albi; Alger; Angoulême; Avignon; Belfort; Besançon; Béziers; Bordeaux; Bourges; Brest; Brive; Châteauroux; Cherbourg; Creil; Dijon; Dunkerque; Escarbotin; Grenoble; Issoudun; Ivry; Le Havre; Levallois; Lyon; Mâcon; Mazamet; Nancy; Nemours; Nevers; Nice; Niort; Orléans; Paris; Périgueux; Poitiers; Romans; Rouen; Saint-Amand; Saint-Claude; Thiers; Tours; Tulle; Vichy; Vierzon.

PROPOSITIONS DIVERSES ADOPTÉES:

«Étant données les difficultés de la propagande, la Conférence invite le Comité fédéral des Bourses à éditer une brochure qui sera l'ABC du syndicalisme».

Union Finistère.

A titre d'indication, **Bourges** demande que dans chaque Bourse du Travail on se préoccupe de la révision des usages locaux qui, en maintes occasions, étant donnée leur caducité, arment les juges de paix au préjudice des travailleurs, surtout en matière de placement.

Le camarade **Briat** présente au Congrès des épreuves radiographiques réelles et des épreuves truquées par les Compagnies d'assurance, concernant la consolidation des blessures. Il obtient du Congrès le vote unanime d'une motion tendant à avertir toutes les Bourses de ces procédés, et les engageant à exposer ces photographies à titre de propagande.

«La Conférence des Bourses, réunie à Amiens le 16 octobre, confirmant ses décisions antérieures, relatives à la propagande anti-militariste et anti-patriotique, décide de la continuer avec la plus grande activité et approuve l'action menée par le Comité fédéral des Bourses».

Bourse de Narbonne; Bourse de Besançon; Nevers; Nancy; Romans; Nemours; Lyon; Grenoble; Cherbourg; Bourse du Havre; Paris; Union du Finistère; Jacquet d'Alais (Alès); Saint-Claude.

RAPPORT SUR L'ÉTABLISSEMENT DU VIATICUM DES BOURSES

Au commencement de l'année 1905, le Comité s'occupa de mettre en application la décision de la Conférence des Bourses du Travail, en faisant parvenir aux Bourses du Travail ou Unions locales de Syndicats, la circulaire suivante:

(Circulaire n°1)

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL **Section des Bourses** **LE VIATICUM DES BOURSES DU TRAVAIL**

A la première Conférence des Bourses du Travail tenue à l'issue du Congrès de Bourges, le projet de Viaticum des Bourses du Travail fut l'objet d'une longue et sérieuse discussion. La première partie de cette discussion prit fin par l'adoption unanime de la proposition suivante:

«Une Commission sera nommée pour étudier la question très complexe du viaticum et présentera un rapport à la Conférence des Bourses. Les camarades ayant fait une tournée sur le viaticum, au nom de la section des Bourses, feront partie de droit de cette Commission».

Cette Commission, par la voix de son rapporteur, présenta à la séance suivante de la Conférence des Bourses, le rapport et projet de statuts ci-dessous:

Rapport sur le Projet de Viaticum des Bourses du Travail de France **PROJET DE STATUTS**

Art. 1^{er}: Entre les Syndiqués adhérents aux statuts de la Confédération Générale du Travail, il est créé dans les Bourses du Travail ou Unions de Syndicats fédérés un service de secours de route destinés à faciliter les déplacements nécessaires par les recherches de travail.

Art. 2: Ce service est constitué dans chacune des Bourses du Travail par une caisse qu'administre la Bourse du Travail et qui s'alimente à son gré à raison de: Pour les Syndicats de:

1 à 50 membres:	0fr.50 par mois.
51 à 100 membres:	0fr.75 par mois.
100 à 150 membres:	1fr.00 par mois.
151 à 300 membres:	1fr.25 par mois.
301 à 500 membres:	1fr.50 par mois.
500 à 750 membres:	1fr.75 par mois.
751 à 1000 membres:	2 fr.00 par mois.

Pour les Syndicats au-dessus de 1.000 membres, 0fr.50 par fraction de 1.000.

Art. 3: Le trésorier de la Bourse ouvre, pour le service du Viaticum, des livres spéciaux.

Art. 4: Pour avoir droit au secours de route, chaque syndiqué doit:

- 1- avoir trois mois au moins de noviciat;
- 2- avoir acquitté régulièrement ses cotisations à son Syndicat.

Art. 5: Un livret individuel portant un numéro d'ordre sera délivré par la Bourse à laquelle est adhérent le voyageur.

Le voyageur touchera, à son arrivée, le secours de route fixé.

Les sommes versées seront portées sur le livret individuel remis au voyageur.

Art. 6: Le livret sera divisé en trois parties, une que gardera la Bourse du Travail, la 2^{ème} envoyée au siège de l'Office et le talon restera attaché au livret du voyageur.

Chaque Bourse aura un livret-répertoire, indiquant le nom, le prénom, la date de passage du fédéré, sa profession, la ville d'où il venait et le total des sommes portées sur son livret au moment de son passage.

Art. 7: S'il est obligé de repasser par une Bourse où il a déjà reçu le secours de route, il pourra toucher de nouveau.

Art. 8: A son arrivée dans une ville, le voyageur devra se présenter immédiatement à la Bourse du Travail, pour recevoir du secrétaire général tous les renseignements utiles; celui-ci devra lui faire connaître les maisons de sa profession pour l'aider à chercher du travail. Chaque Bourse déterminera elle-même les propres moyens à s'assurer si l'ouvrier a bien visité les ateliers de sa corporation.

Le visa de départ sera apposé sur le livret du fédéré par le secrétaire général de la Bourse du Travail ou suivant les dispositions que les Syndicats de la ville auront prises.

Le fédéré qui aura trouvé du travail dans une ville possédant un Syndicat de sa profession, ne pourra commencer le travail sans s'être assuré, auprès du secrétaire de la Bourse, que la maison où il doit entrer n'est pas à l'index.

Faute de ce faire, et au cas où la maison serait en interdit, le fédéré perdrait tout droit au Viaticum et il serait immédiatement signalé au bureau de l'Office. Dans la ville où il aura trouvé de l'embauche, il devra déposer son livret à la Bourse.

Art. 9: Chaque Bourse du Travail aura à sa disposition une carte kilométrique pour indiquer les distances et faciliter les voyageurs syndiqués.

Art. 10: Chaque syndiqué ne pourra toucher qu'un

maximum de 30 francs en 12 mois, à compter du premier versement. Ce droit sera renouvelable tous les ans.

Art. 11: Tous les trois mois, chaque Bourse du Travail adressera à l'Office le compte des sommes qu'elle aura consacrées au service du Viaticum. Elle établira le montant de ses excédents ou de ses déficits. L'Office sera chargée de combler le déficit des Bourses au moyen des excédents et, au besoin, avec ses ressources personnelles.

Art. 12: Chaque Bourse devra envoyer, au moins une fois par mois, et suivant une formule qui sera établie par l'Office, un état du travail dans chaque corporation. L'ensemble de ces états, communiqué 48 heures après à toutes les Bourses, permettra de diriger les voyageurs vers les endroits indiqués comme disposant de travail et de les écarter de ceux où il y aurait chômage.

Art. 13: Le Secrétaire de la Bourse du Travail qui délivre un Carnet de Viaticum devra l'inscrire sur le livret du syndiqué en indiquant le matricule du carnet et la date de la délivrance.

Si le syndiqué emploie pour obtenir le Viaticum des moyens frauduleux, il sera privé de secours pendant un an. Cette mesure sera immédiatement notifiée à l'Office qui la signalera dans la feuille hebdomadaire.

La Commission s'est prononcée dans les conditions suivantes:

Pour le principe du Viaticum: Unanimité.

Pour le principe du Viaticum obligatoire: 9 voix contre 4.

Pour l'échelle de cotisation: 7 voix contre 4 au projet de 0,75 par syndicat et 2 pour 1 centime par syndiqué.

A l'unanimité, pour le vœu de Belfort tendant à étendre le viaticum internationalement.

La discussion continua sur ce rapport et nous ne saurions trop engager les camarades et militants des Bourses du Travail ou Unions locales de Syndicats, à se reporter au Compte rendu du Congrès et de la Conférence de Bourges (aux pages 242 à 245 et 249 à 255) où ils trouveront le résumé de cette discussion qui se termina par l'adoption, à 48 voix contre 36, de l'ordre du jour suivant:

«Étant données les difficultés pratiques qui existent encore pour établir le viaticum obligatoire, la Conférence des Bourses, reconnaissant la nécessité de développer progressivement l'application du principe du viaticum propose de maintenir le statu quo modifié par, l'obligation du livret, et renvoie à l'étude des Bourses et des Syndicats le projet de la Commission qui sera étudié au prochain Congrès.»

Cet ordre du jour devint une décision qu'il appartenait au Comité des Bourses de mettre en application, puisqu'il fut bien entendu que ce projet serait

imprimé et soumis à l'étude des Bourses.

De plus, il fut décidé encore qu'on ferait suivre le *Rapport des critiques apportées par le délégué de Montpellier* et que, de son côté, le rapporteur ferait valoir l'économie de son projet. C'est à quoi nous nous conformons en publiant ce qui suit:

ÉCONOMIE DU PROJET

La question du service du Viaticum est à l'étude du Comité fédéral et des Congrès de la Fédération des Bourses depuis 1899. Plusieurs systèmes ont été essayés; aucun n'a donné de résultats appréciables.

A la dernière Conférence des Bourses du Travail qui eût lieu en septembre 1904, à Bourges, la question fut de nouveau discutée, en Commission d'abord, en Congrès ensuite; on ne trouva d'autre solution que de la renvoyer à l'examen des Bourses pour être tranchée définitivement.

Toutes les Bourses, à part une ou deux exceptions, sont favorables au service du Viaticum, mais elles sont en désaccord sur la manière dont il doit être appliqué. Les unes sont d'avis qu'il faut laisser aux Bourses le soin de faire ce qu'elles pourront pour aider les travailleurs; les autres, au contraire, soutiennent que seule une réglementation fixe peut mettre fin aux abus et assurer à tous les ouvriers syndiqués le secours de route.

Je suis partisan convaincu de ce dernier système; voici pourquoi:

Dans l'état actuel, presque toutes les Bourses du Travail allouent aux ouvriers de passage, une indemnité qui varie de 0fr.30 à 2 francs; quelques-unes donnent, en plus, un bon de logement ou de repos. Un petit nombre d'entre elles ne donnent que des secours en nature. Généralement, ces secours sont accordés indistinctement aux syndiqués et aux non syndiqués. Il y a cependant quelques rares Bourses, qui ne donnent qu'aux premiers.

Les fonds qui fournissent l'argent nécessaire à ces dons proviennent de subventions, de fêtes, de tombolas et de cotisations individuelles. Au commencement de l'exercice, ils permettent d'être large, mais au fur et à mesure qu'ils s'épuisent, les secours alloués sont diminués et bien des fois, supprimés complètement.

Il me semble évident, dans ces conditions, que le système est défectueux; il est même souverainement injuste qu'un camarade qui a versé pour le Viaticum pendant des années, se le verra refuser s'il tombe au mauvais moment. Certainement il y a moyen de trouver quelque chose de plus équitable.

Or, pour parer en partie à ces inconvénients, le Congrès des Bourses, en 1900, à Paris, avait accepté le projet de Viaticum présenté par son secrétaire, Fernand Pelloutier (voir l'Histoire des Bourses du Travail, par F. Pelloutier, page 196), mais ce projet qui mettait à la disposition des Bourses des livrets de Viaticum ne fut donné que comme facultatif, aussi

les livrets restèrent-ils au bureau de la Fédération des Bourses. Tout resta comme par le passé.

Il en résulte que, pour obtenir des résultats quelconques, il faudrait un règlement obligatoire. C'est un point essentiel; s'il n'est pas obligatoire, tout système avortera. Cette obligation, quoi qu'on en dise, n'a rien de vexant ou de choquant pour les syndiqués. Il s'agit seulement d'assurer et de garantir à tout camarade le secours sur lequel il peut compter et l'aide qu'il attend légitimement de toute Bourse fédérée. Il faudrait donc que toutes les Bourses prennent l'engagement de verser à tous les camarades, remplissant les conditions des statuts, une indemnité fixe.

Si chaque Bourse versait tous les mois une cotisation proportionnelle au nombre des Syndicats affiliés et au nombre des syndiqués, il serait possible, avec les ressources ainsi acquises, d'avoir l'argent nécessaire pour assurer un budget assez fort. Mais cette cotisation a des ennemis. C'est elle qui a soulevé des débats retentissants à la Conférence des Bourses en 1904 et qui a fait échouer le projet de la Commission. Des délégués ont prétendu qu'il était impossible de demander aux syndiqués une cotisation supplémentaire; on leur objecta qu'il n'était pas question de cela, que les Bourses possèdent les fonds nécessaires pour ne rien demander, puisqu'on somme elles payent actuellement; ils ne voulurent rien entendre.

Notre projet n'est, paraît-il, pas viable?

Pendant, nous voyons les Bourses payer des cotisations à la Fédération; personne ne trouve cela étrange et les Bourses s'en tirent toutes seules. Elles prélèvent cela sur leur budget général, qui, d'ailleurs, est presque toujours alimenté par des subventions. Elles opéreraient de même pour le viaticum; elles le peuvent, puisqu'elles donnent déjà des secours de route; les dépenses ne seraient pas sensiblement plus grandes, et nous aurions un service régulier; l'équilibre serait établi entre toutes les contrées; il n'y aurait plus d'aléas.

La création du Viaticum est vivement désirée par tous les militants; nous avons donné notre avis; nous pouvons ajouter que toutes les Fédérations françaises et étrangères qui ont installé le Viaticum, l'ont institué statutairement.

La parole est aux Bourses, il leur appartient de décider et de trancher la question,

E. Briat, délégué au Comité fédéral par les Bourses de Belfort, Besançon et Niort.

CRITIQUE DU PROJET

Camarades,

A la Conférence des Bourses tenue à Bourges, à l'issue du Congrès corporatif et dans la séance du lundi matin 19 septembre, je déposais la proposition

suivante qui était adoptée à l'unanimité:

«Une Commission sera nommée pour étudier la question très complexe du Viaticum et présentera un rapport à la Conférence des Bourses. Les camarades ayant fait une tournée sur le Viaticum au nom de la Section des Bourses, feront partie de cette Commission».

Cette Commission, dont je faisais partie, se réunit l'après-midi du même jour, pour discuter la question du Viaticum et préparer le rapport.

Une importante discussion s'établit d'abord sur le principe même du Viaticum, principe qui fut naturellement adopté par l'unanimité de la Commission.

Mais il n'en fut pas de même, lorsqu'on aborda le côté pratique et la mise en application du Viaticum. J'avais fait moi-même une tournée sur cette question, dans une douzaine de Bourses, au nom de la Section des Bourses. Si j'avais eu le plaisir de constater que partout le principe du Viaticum était favorablement accueilli, j'avais eu l'occasion de me rendre compte des nombreuses objections qu'on faisait partout contre son fonctionnement pratique, et j'avoue qu'à la Commission j'étais fortement décidé à opposer ces objections, dont quelques-unes m'avaient sérieusement frappé, à l'optimisme de ceux qui croyaient qu'on ferait fonctionner le Viaticum aussi facilement dans la pratique que sur le papier.

Avant d'aborder la discussion de l'économie même du projet, je demandai qu'au caractère obligatoire du Viaticum on substituât le caractère facultatif, afin de laisser à chaque Bourse la liberté d'établir le secours aux syndiqués de passage selon les ressources et les moyens les plus appropriés à son milieu. Par 9 voix contre 4, la Commission repoussa ma proposition.

La Commission passa alors à la discussion détaillée des articles du projet. Ne pouvant préjuger de la décision que prendrait en fin de compte la Conférence, je collaborai de mon mieux à l'établissement d'un Viaticum qui donnerait à tous le plus de satisfaction possible.

Il est inutile de reproduire ici le projet que la Commission adopta. Il figure dans la brochure du Congrès de Bourges, où chacun pourra le consulter plus utilement à la page 249. Qu'il me suffise de dire qu'à la plupart des articles, je montrai les difficultés nombreuses d'application qui rendraient le Viaticum éphémère, et que je fis valoir pour cela des arguments de plusieurs natures.

Ce sont ces arguments, qu'au nom de la minorité de la Commission, je développerai à la Conférence et que je dois rappeler ici brièvement:

1- Nul ne peut contester qu'entre le Viaticum des Fédérations corporatives, et le Viaticum des Bourses, il n'y ait une grande différence toute à l'avantage de celui des Fédérations. Une Fédération bien organisée, solidement établie et richement entretenue par les cotisations de ses Syndicats, peut facilement établir un Viaticum pour ses fédérés. Le

Viaticum idéal, au point de vue pratique, serait celui organisé pour tous les travailleurs, par chaque Fédération de métier ou d'industrie. Il n'y a du reste qu'à voir fonctionner le Viaticum des Fédérations qui l'ont établi pour savoir que celui-là seul est simple, facile, logique et pratique.

Peut-on en dire autant du Viaticum des Bourses? Et le regretté camarade Pelloutier, qui en avait eu le premier la généreuse conception, ne nourrissait-il pas au fond qu'une chimère?

Le contrôle du Viaticum des Bourses serait des plus difficiles et les fraudes, qu'on ne peut pas toujours éviter dans les Fédérations, seraient bien plus nombreuses dans les Bourses, en raison de la multiplicité des professions.

2- Le secours proposé par la Commission, démontre à lui seul l'impuissance du projet. En effet, l'article 10 dit: «Chaque syndiqué ne pourra toucher qu'un maximum de 30 francs, en 12 mois, à compter du premier versement. Ce droit sera renouvelable tous les ans».

Le secours de 30 francs serait, pour la grande majorité des camarades qui sont obligés de s'expatrier pour aller à la recherche du travail, insuffisant, et je dirai presque ridicule. En moins de 15 jours, un syndiqué sur la route aurait épuisé son secours de 30 francs servi d'après les distances kilométriques d'une Bourse à une autre, et ce syndiqué serait privé de tous secours pendant les onze mois qui suivraient, en supposant - ce qui est le cas pour beaucoup - que ce syndiqué ne trouvât pas d'ouvrage avant un an. En tous cas, nombreux sont ceux qui restent plusieurs mois sur la route. Ceux-là resteraient donc de longs mois sans avoir droit à rien, après le premier mois, car on peut affirmer que les 30 francs statutaires seraient épuisés au bout d'un mois.

Tandis qu'avec le système actuel, le Viaticum du syndiqué sur la route ne s'épuise jamais et tant qu'il restera sur la route il pourra toujours se présenter aux Bourses placées sur sa route, pour demander un secours qu'on lui accordera sans regarder sur son livret s'il a épuisé son Viaticum.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, toutes les Bourses ne délivrent pas de secours, que celles qui en délivrent ne les délivrent pas toujours en espèces, tandis qu'avec le Viaticum obligatoire, toutes les Bourses fédérées délivreraient un secours en espèces.

D'abord celles qui n'en délivrent pas ne sont pas nombreuses. Et que pourrait bien faire à un syndiqué sur la route que toutes les Bourses distribuassent le Viaticum, si ce syndiqué avait épuisé ses 30 francs? Et y a-t-il un intérêt supérieur à ce que le secours soit distribué en espèces plutôt qu'en nature? Je serais presque d'un avis contraire, et beaucoup comprendront pourquoi....

Le rapporteur de la Commission m'a objecté sur ce point que si le secours n'était que de 30 francs, ce n'était point de sa faute, car il avait demandé qu'il fût de 40 francs par an.

Il est facile de répondre que si la Commission a fixé

le secours de 30 francs, ce n'est pas non plus de sa faute; elle n'a pas fait ce qu'elle a voulu, mais ce qu'elle a pu; c'est-à-dire ce qu'un examen minutieux des difficultés d'application lui a permis de faire.

Ainsi donc, cet article du projet en montre l'impuissance et prouve que le statu quo, dont j'ai réclamé et obtenu le maintien, est bien supérieur.

3- Les Bourses, consultées l'an dernier, lors des tournées organisées par la Section confédérale des Bourses, se sont prononcées pour le Viaticum, régleménté c'est vrai. Mais elles se sont prononcées beaucoup plus par sentiment que par raison. Et la preuve, c'est que lorsqu'elles ont été toutes réunies à la Conférence de Bourges, qu'elles ont pu échanger leurs critiques et examiner de plus près toutes les difficultés, elles se sont prononcées pour le maintien du statu quo, qu'elles n'abandonneront que contre échange d'un système supérieur, plus avantageux aux travailleurs sur la route, quand il sera pratiquement, possible.

Les difficultés sont diverses et peuvent varier dans chaque Bourse. Telle Bourse est subventionnée, telle autre ne l'est pas. Telle municipalité impose des conditions que telle autre n'impose pas. Pour certaines Bourses, la subvention municipale pour cet objet est donnée en nature; sous forme de jetons, bons de fourneaux, dortoirs, etc..., pour d'autres elle est donnée en argent. Toutes ces différences constituent des difficultés nouvelles qui entraveront toujours forcément le fonctionnement d'un Viaticum obligatoire, statutaire, régleménté, régulier et égal pour toutes les Bourses.

On ne transforme pas magiquement les habitudes et les mœurs. Or, les habitudes et les mœurs syndicales d'aujourd'hui, sont telles qu'on n'obtiendra pas facilement des syndiqués et des syndicats qu'ils versent des cotisations à leurs Bourses, comme ils en versent à la Fédération. Et c'est ce qui rendra toujours le Viaticum obligatoire des Bourses plus fragile et plus aléatoire que celui des Fédérations.

4- Enfin, le vice radical et fondamental du projet de la Commission, c'est qu'il est bâti sur du sable. Il ne repose sur aucun fondement solide, quoiqu'en dise le rapporteur, puisqu'il est basé sur des ressources aléatoires, les subventions: subventions municipales pour les Bourses, subventions d'État pour l'Office.

Le rapporteur a bien essayé de détruire cet argument capital en déclarant que le fondement du Viaticum était solide, puisqu'il était fait des cotisations syndicales dont il indique l'échelle dans son rapport. Mais il était si peu convaincu de cette affirmation qu'il s'est trahi lui-même par deux fois, et que ce n'est qu'à la faveur d'une équivoque, qu'il a pu donner un semblant de solidité à son système de cotisations.

En effet, à l'article 2 de son projet, il dit: «Le Viaticum est constitué dans chacune des Bourses du Travail par une caisse qu'administre la Bourse du Travail et qui s'alimente à son gré à raison de...» (suit l'échelle proportionnelle des cotisations).

Que veut dire ce membre de phrase que je sou-

ligne: «... et qui s'alimente à son gré»?

Cela ne veut pas dire que, sachant que les caisses des Bourses sont en général alimentées par les subventions municipales, il est difficile d'obtenir qu'elles s'alimentent par les cotisations des syndicats?

Et au cas où cela ne serait pas assez clair, le rapporteur ajoute plus loin: (page 251) «quant aux moyens que pourront employer les Bourses pour alimenter la caisse, nous leur laissons la plus entière autonomie.

Ces paroles, je le répète, trahissent les préoccupations du rapporteur qui sait autant que moi que les dépenses de chaque Bourse, pour le Viaticum seront couvertes, non par des cotisations volontaires et individuelles des syndiqués comme il dit, mais par les subventions que reçoivent les Bourses.

Or, voilà le défaut de la cuirasse. Les subventions municipales sont aléatoires, temporaires, fragiles. Le viaticum obligatoire, national, réglementé, au contraire, est une institution à caractère sérieux, permanent. Si vous construisez cette institution solide et permanente sur les bases fragiles et temporaires des subventions, vous préparez d'avance un éroulement général du Viaticum, d'un service important de la Confédération dont tout l'organisme du prolétariat organisé peut ressentir la secousse.

En outre, en instituant le Viaticum confédéral obligatoire, vous vous imposez l'obligation de le servir à tout fédéré sur la route qui le réclamera, vous créez pour tous les syndiqués un droit nouveau, c'est-à-dire que vous faites naître dans l'esprit de tout syndiqué cette opinion que le viaticum est pour lui un droit, qu'il aura le droit de le réclamer quand il sera sur la route, à toutes les Bourses qui, elles, n'auront pas celui de le refuser; vous prenez donc, à l'égard de tous les confédérés, des engagements que, ainsi que nous venons de le voir, vous n'êtes pas sûrs de pouvoir tenir. Et ce droit, vous le donnez à des personnes qui n'ont rien fait pour y avoir droit, je veux dire à des ouvriers qui n'ont versé aucune cotisation pour les avantages du Viaticum, et qui n'admettraient pas, malgré cela qu'on le leur supprimât sous prétexte que les subventions ont disparu, après en avoir bénéficié pendant quelque temps.

Au point de vue de la morale et de l'éducation sociales, le procédé est douteux qui consiste à illusionner les hommes en leur accordant des droits sans leur imposer des devoirs. Pour qu'ils aient le droit au secours du Viaticum, les travailleurs doivent avoir le droit de verser des cotisations pour cet objet.

Au contraire, avec le statu quo, avec le Viaticum facultatif, nous n'entretenons pas les travailleurs dans cette idée que le secours qu'ils touchent dans les Bourses est un droit pour eux. Ils comprennent, ou du moins il nous est plus facile ainsi de leur faire comprendre, que ce secours n'est qu'une faveur, qui peut être retiré à tout instant et s'il plaît aux municipalités ou à l'État de supprimer les subventions qui nous permettraient de donner ce secours, nous cessons le service du Viaticum sans nous exposer au reproche que nous retirons aux syndiqués un droit

qu'ils avaient payé.

Voilà les principaux arguments qui militent en faveur du Viaticum facultatif, contre le Viaticum de la Commission.

Dans le projet de la Commission, il y a pourtant une idée bonne dont nous pouvons nous servir tout de suite, même avec le statu quo. C'est celle du livret du Viaticum.

La Section des Bourses pourrait en effet, dès maintenant, avoir des sortes de livrets de Viaticum qu'elle enverrait à toutes les Bourses fédérées. Celles-ci distribueraient ces livrets à tous leurs syndiqués qui partiraient sur la route. Dans chaque Bourse qui donne un secours, le secrétaire indiquerait que le titulaire de ce livret a été secouru, avec la formule:

«Le confédéré... est passé à... le... et a touché un secours de route (en indiquant le secours)».

Ou bien:

« Le confédéré... du Syndicat... est passé à... le... et a été secouru (sans indiquer le secours)».

Ce livret serait signé et tamponné par chaque Bourse, et son titulaire, prouvant ainsi qu'il n'est pas abandonné, pourrait sur la route faire la nique aux gendarmes qui auraient envie de l'arrêter pour vagabondage.

Pour toutes ces raisons, je demandai à la Confédération des Bourses, de repousser le projet de la Commission et d'adopter ma proposition qui était ainsi conçue:

«Étant données les difficultés pratiques qui existent encore pour établir le Viaticum obligatoire, la Conférence des Bourses, reconnaissant la nécessité de développer progressivement l'application du principe du Viaticum, propose de maintenir le statu-quo, modifié par l'obligation du livret, et renvoie à l'étude des Bourses et des Syndicats le projet de la Commission qui sera étudié à la prochaine Conférence».

Par 48 voix contre 36, la Conférence adopta ma proposition. J'obtenais d'elle ce que je n'avais pu obtenir de la Commission.

Nous n'avons donc maintenant qu'à étudier sérieusement la question, et si nous trouvons un projet supérieur au statu quo, appliquons-le rigoureusement.

Louis Niel.

Secrétaire général de la
Bourse du Travail de Montpellier.

Nous le répétons, c'est maintenant aux Bourses qu'il appartient de discuter, d'étudier l'institution définitive du Viaticum, afin qu'à la Conférence des Bourses qui se tiendra après le Congrès corporatif d'Amiens, en 1906, le Comité des Bourses puisse présenter un projet de Viaticum, applicable aussitôt.

Pour le Comité fédéral de la Section des Bourses:
Le Secrétaire, **G. Yvetot.**

Cette circulaire, imprimée sur 4 pages in-40, fut tirée à 500 exemplaires et, en deux fois consécu-

tives, adressées aux Bourses. Celles-ci, pour la plupart, mirent très peu d'empressement à répondre au questionnaire qui accompagnait cette circulaire. Enfin, une troisième fois le bureau de la Section des Bourses insista. Nous reproduisons ci-dessous, la circulaire et le questionnaire (circulaire n° 2):

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Section des Bourses

Aux Membres des Comités ou Conseils d'administration des Unions locales de Syndicats ou Bourses du Travail,

Chers Camarades,

Pour la troisième fois le Secrétariat de la Section des Bourses vous fait parvenir la circulaire relative au Viaticum des Bourses.

Il est absolument indispensable que votre Union ou Bourse du Travail nous communique enfin ses appréciations sur le Viaticum afin que le Comité des Bourses ait le temps à son tour, de présenter un projet définitif à la Conférence des Bourses qui suivra le Congrès national corporatif d'Amiens.

Cette question, depuis si longtemps discutée, mérite toute votre attention, et l'importance de l'institution de notre Viaticum des Bourses est telle, que ce serait méconnaître sa valeur que de n'y pas apporter l'intérêt qu'elle exige de votre part.

En conséquence, nous joignons à la circulaire imprimée un questionnaire, auquel nous voulons le croire, vous daignerez répondre. Nous comptons recevoir vos appréciations et les réponses au questionnaire ci-contre, avant le 1^{er} octobre prochain.

QUESTIONNAIRE:

1- Êtes-vous d'avis que le Viaticum des Bourses soit établi d'une façon obligatoire ou d'une façon libre pour les Bourses? Réponse:

2- Êtes-vous d'avis que le Viaticum des Bourses soit basé sur des cotisations versées par chaque Syndicat adhérent à la Bourse, ou Union locale de Syndicats? Réponse:

3- Ou bien laissez-vous les Bourses libres d'aligner le Viaticum à leur gré? Réponse:

4- La circulaire ci-jointe (circulaire n°1), vous rappelle la discussion de Bourges à ce sujet et vous invite à donner votre appréciation sur les deux systèmes. Veuillez nous dire les raisons qui nous font adopter l'un ou l'autre de ces deux systèmes? Réponse:

Soixante-cinq Bourses sur cent trente avaient, en septembre 1905, répondu au questionnaire sur le Viaticum.

A la première question: Êtes-vous d'avis que le Viaticum soit établi d'une façon obligatoire ou d'une façon libre pour les Bourses, voici les réponses:

- Pour le Viaticum établi d'une façon libre, se sont

prononcées les Bourses ou Unions locales de: Alger, Angers, Béziers, Brest, Castres, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Chalon-sur-Saône, Épernay, Fougères, La Rochelle, Le Havre, Lorient, Mehun-sur-Yèvre, Montauban, Nice, Rive-de-Gier, Rouen, Tarare, Tulle, Versailles, Vierzon, Villeneuve-sur-Lot. Vingt-trois Bourses se prononcent pour que le Viaticum soit libre.

- Pour qu'il soit établi d'une façon obligatoire, se sont prononcées les Bourses de: Agen, Albi, Alençon, Bagnères-de-Bigorre, Belfort, Châteauroux, Cognac, Constantine, Mazamet, Paris, Périgueux, Perpignan, Rennes, Rochefort, Roubaix, Saint-Amand, Saint-Nazaire, Tarbes, Thiers, Valence. Vingt Bourses veulent qu'il soit obligatoire.

Ainsi, sur 130 Bourses, après trois circulaires adressées à chacune, 50 seulement ont répondu à la première question sur soixante-et-une.

Ne se sont pas prononcées sur cette première question les Bourses de: Arles, Auch, Bayonne, Bédarieux, Bordeaux, Blois, Bourg, Cahors, Commeny, Escarbotin, Grenoble, Ivry, Issoudun, Laval, Limoges, Montluçon, Montpellier, Nevers, Poitiers, Troyes, Vichy. Dix-neuf ne se prononcent pas et quatre le veulent facultatif.

Sur la deuxième question: «Êtes-vous d'avis que le Viaticum des Bourses soit basé sur des cotisations versées par chaque syndicat adhérent à la Bourse».

Ont répondu *Oui*, les Bourses de: Albi, Alençon, Bagnères-de-Bigorre, Bédarieux, Fougères, Laval, Nice, Paris, Perpignan, Rennes, Rouen, Thiers, Valence. Treize Bourses déclarent vouloir le Viaticum, basé sur les cotisations de chaque syndicat adhérent à la Bourse du Travail ou Union locale.

Ont répondu *Non*, les Bourses de: Belfort, Cognac, Grenoble, La Rochelle, Mehun-sur-Yèvre, Montauban, Tarare, Troyes, Tulle. Neuf Bourses sont contre le Viaticum basé sur les cotisations de chaque syndicat adhérent à la Bourse du Travail ou Union locale.

N'ont pas répondu à cette question, les Bourses de: Agen, Alger, Arles, Angers, Auch, Bayonne, Béziers, Bordeaux, Blois, Bourg, Castres, Clermont-Ferrand, Cahors, Chalon-sur-Saône, Commeny, Châteauroux, Constantine, Escarbotin, Ivry, Issoudun, Limoges, Lorient, Montluçon, Montpellier, Poitiers, Rive-de-Gier, Rochefort-sur-Mer, Roubaix, Saint-Amand, Saint-Nazaire, Tarbes, Versailles, Vichy, Vierzon, Villeneuve-sur-Lot. Trente-cinq Bourses n'ont pas répondu exactement à la question.

Mais les neuf Bourses qui ont répondu non à la deuxième question et les trente-cinq qui n'y ont pas répondu, font quarante-quatre Bourses qui ré-

pondent oui à la troisième question qui est celle-ci: «Êtes-vous d'avis de laisser les Bourses libres d'alimenter le Viaticum à leur gré?».

Pour la quatrième question du questionnaire qui était la suivante: «*Veillez donner votre appréciation sur les deux systèmes: le projet Briat et le Projet Niel et dire les raisons qui vous font adopter l'un ou l'autre?...*» il est nécessaire d'énumérer ici les réponses faites. Elles méritent une sérieuse attention et feront certainement l'objet d'une étude particulière pour l'adoption d'un projet présenté à Amiens, en vue d'une adoption définitive du Viaticum des Bourses.

Ajoutons que, beaucoup de Bourses, sans répondre exactement au questionnaire, ont émis certaines critiques; quelques-unes ont même fait des rapports. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de reproduire in-extenso tous les arguments donnés, mais nous les résumerons quand même, le plus largement possible, pour conclure à cette constatation: les avis sont très partagés sur la façon d'établir le Viaticum des Bourses.

C'est pourquoi le Comité des Bourses crut prendre le bon moyen en désignant une Commission spéciale à l'effet d'étudier la question et de présenter un projet.

Cette Commission, en présence des réponses énumérées ci-dessus, déclare se trouver en présence de deux projets suffisamment exposés par le rapport présenté à Bourges au nom de la majorité de la Commission et les critiques apportées à ce projet par le camarade Niel, au nom de la minorité.

En conséquence, le secrétaire du Comité fut chargé de présenter au Comité le présent rapport.

Le Comité des Bourses l'approuva, après l'avoir discuté. Il décida que ce rapport serait présenté en son nom à la Conférence des Bourses comme rapport définitif.

Le Comité des Bourses croit qu'il est indispensable de présenter les deux projets donnant satisfaction aux deux parties qui se sont prononcées à si peu de voix de différence.

La Conférence des Bourses modifiera comme elle l'entendra les projets présentés. Mais il est de son devoir de ne pas laisser en suspens plus longtemps l'établissement du Viaticum des Bourses.

Depuis la conférence de Bourges, la question reste à résoudre. Il faut que la Conférence d'Amiens ait à cœur d'adopter définitivement un projet et que le Comité puisse, sur les indications nettes et précises de la Conférence, charger son Bureau ou une Commission spéciale de mettre immédiatement en applica-

tion le Viaticum des Bourses, depuis tant d'années en chantier.

Nous espérons que l'initiative des Bourses répondra à la bonne volonté de son Comité et que le Viaticum sera définitivement établi pour l'année 1907.

Pour le Comité des Bourses,
Le secrétaire-rapporteur,
Georges YVETOT.

Appréciations données par les Bourses sur l'établissement du Viaticum:

Nota: Pour saisir immédiatement à quelles questions sont faites les réponses suivantes, se reporter au questionnaire qui se trouve dans le rapport ci-dessus.

Agen: 1^{ère} question: Nous sommes d'avis que le viaticum soit établi d'une façon obligatoire. 2^{ème} question: (néant). 3^{ème} question: Nous laissons les Bourses libres d'alimenter le viaticum à leur gré. 4^{ème} question: Les raisons sont celles exposées par le Rapporteur dans l'économie du projet de viaticum des Bourses.

Albi: 1^{ère} question: Nous sommes partisans du viaticum obligatoire pour les Bourses, avec le projet Briat, à moins qu'on en présente un plus pratique. 2^{ème} question: Oui, si la Bourse en reconnaît l'utilité. Il y a des Bourses qui pourront s'en éviter par les subventions qu'elles touchent; mais, si la subvention venait à manquer, il est entendu que les syndicats doivent payer, afin d'assurer le service obligatoire. 3^{ème} question: Comme on le voit plus haut, nous sommes plutôt partisans de ce système, mais à condition que les Bourses assurent le service en versant intégralement leur cote-part à la caisse nationale, conformément à l'article 2 du projet Briat, toujours modifiable suivant les besoins, dans l'avenir. 4^{ème} question: Nous sommes partisans du projet Briat, ou plutôt de la Commission, parce qu'il constitue un progrès et qu'il est toujours modifiable. Et aussi, parce que nous avons confiance dans le triomphe de cette mesure de solidarité obligatoire; lorsque le service obligatoire sera établi, même d'une façon insuffisante, comme les 30 francs du projet Briat, l'état bourgeois sera bien obligé de nous aider, même si nous n'en ayons pas besoin.

Alger: Les Bourses du Travail doivent être libres d'établir le viaticum comme elles l'entendent, ou, plutôt selon leurs ressources. Nous sommes partisans des livrets de viaticum établis par la Section des Bourses et délivrés par les Bourses fédérées, avec la formule: «*Le confédéré... du syndicat d... est passé à... le..., et a été secouru (sans indiquer le se-*

cours)». De plus, on pourrait ajouter à ce livret une annotation indiquant que si le confédéré est arrêté pour vagabondage, les autorités devront demander des renseignements au secrétariat de la Bourse d'où il vient. La Bourse d'Alger a adopté cette manière de voir, parce que, comme le disait Niel, le projet de la Commission ne repose pas sur des bases solides. D'autre part, toutes les Fédérations ont des tendances à organiser le viaticum, par conséquent, en instituant le viaticum obligatoire des Bourses, ce serait créer un rouage qui ferait double emploi.

Arles: La Bourse d'Arles étant très rapprochée de Marseille, le mois de septembre (vendanges), une masse d'ouvriers de toutes corporations passent à la Bourse du Travail et demandent des secours. Notre budget n'y suffit pas et nous sommes obligés d'arrêter ou de supprimer les secours du viaticum aux passagers.

Alençon: Le Comité de la Bourse du Travail d'Alençon se prononce pour le viaticum obligatoire, en repoussant l'échelle proposée par la Commission, à laquelle est préférable la cotisation unique de 0,01fr. par membre et par mois, qui donnerait davantage et serait plus démocratique, plus égalitaire. On se rallierait à ce projet plutôt que de ne rien avoir.

Angers: *1^{ère} question:* Tout ce qui peut être le plus libre pour les Bourses. *2^{ème} et 3^{ème} questions:* Angers se déclare libre d'alimenter le viaticum à son gré. *4^{ème} question:* La Bourse du Travail d'Angers se rallie à la question du livret du viaticum que chaque Bourse distribuerait à ses syndiqués se mettant sur la route, ainsi qu'il en ressort du projet de la Commission, critiqué par Niel. Chargés de frais de cotisations, nos syndicats sont, en majorité, dans l'impossibilité de payer une cotisation régulière. On maintient le statu quo.

Auch: Nous optons pour le viaticum facultatif, parce que nos syndicats ne peuvent verser en plus de leurs cotisations dues à la Bourse du Travail. Les délégués au Comité se sont prononcés contre le viaticum obligatoire. Toutefois, nous sommes partisans du livret de fédéré préconisé par Niel, dans la circulaire adjointe à celle du rapporteur.

Bagnères-de-Bigorre: Le viaticum sera établi d'une façon obligatoire, par solidarité, les camarades se doivent l'appui moral et matériel entre eux, l'œuvre est une belle occasion de mettre en pratique la devise: *Un pour tous, tous pour un*. Une caisse spéciale dans chaque Bourse, administrée séparément, par un trésorier et secrétaire, alimentée par des cotisations de chaque syndiqué, puisqu'il est intéressé individuellement et, par les subventions. Une caisse constituant fonds de réserve à la Bourse. Une caisse de réserve à l'Office du Travail, établi sur le boni des Bourses, afin de combler les déficits des

Bourses qui auraient épuisé leur crédit.

En outre, la Bourse du Travail de Bagnères-de-Bigorre propose différentes modifications aux statuts de viaticum: articles 2, 8 et 10.

Bayonne: *1^{ère} question:* Facultatif. *3^{ème} question:* Proposition Niel - Statu quo modifié avec obligation du livret. *2^{ème} et 4^{ème} questions:* Pas de réponse.

Bédarieux: *1^{ère} question:* Nous adoptons en principe le système facultatif. *2^{ème} question:* Oui. *3^{ème} question:* Nous pensons avoir répondu à la 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} question, ce qui doit être une satisfaction pour la 3^{ème} question. *4^{ème} question:* Ne pouvant compter sur subvention locale, nous adoptons le viaticum facultatif pour les Bourses.

Belfort: La Bourse de Belfort est d'avis que le viaticum soit établi d'une façon obligatoire et qu'il soit basé sur des cotisations versées par les syndicats adhérents à leur Bourse ou Union locale de syndicats, c'est-à-dire qu'elles pourront avoir la même origine que les cotisations versées par les Bourses à la C.G.T. (Section des Bourses). Après étude, Belfort se prononce en faveur du projet élaboré par la Commission désignée à la Conférence de Bourges, estimant que si l'on veut créer quelque chose de durable par des cotisations, il faut que celles-ci soient obligatoires.

Béziers: *1^{ère} question:* Nous sommes d'avis que chaque Bourse soit autonome, et établisse librement son viaticum. *2^{ème} question:* Néant. *3^{ème} question:* Les Bourses, à notre avis, doivent être laissées libres d'alimenter la caisse de ce service. *4^{ème} question:* Nous repoussons le projet Briat, pour toutes les excellentes raisons que Niel a si bien résumées dans la critique de ce projet. Nous serions de son avis, quant à la création de ces sortes de livrets sur lesquels les Bourses pourraient inscrire le secours qu'elles accordent, cela, dans l'intérêt de ceux qui sont secourus.

La Bourse du Travail de Béziers a décidé de s'en tenir au statu quo et aux déclarations de son délégué à la Conférence des Bourses qui a eu lieu à l'issue du Congrès de l'année dernière. Elle rejette le projet de viaticum obligatoire, elle continuera comme par le passé, à accorder les secours en nature aux ouvriers syndiqués de passage; mais elle ne croit pas possible d'instituer un service de viaticum comme il était proposé, la question est trop importante et présente des inconvénients qui rendent sa réalisation impossible pour nous, de longtemps.

Tout en reconnaissant le bien fondé de l'initiative du viaticum, nous croyons que les Fédérations sont appelées à solutionner plus efficacement cette forme d'action syndicale et, pour cette raison, la Bourse du Travail a écarté la question que vous lui soumettiez.

Bordeaux: Tout en reconnaissant l'impérieuse né-

cessité de la création d'un service de viaticum pour les Bourses, nous trouvons trop insuffisant le montant des secours alloués. Aussi, jusqu'à ce qu'il soit possible de faire mieux, préférons-nous le maintien du statu quo. Indépendamment des secours alloués par les corporations respectives, donne deux francs à chacun des syndiqués à jour de leurs cotisations, ou ne devant pas plus de deux mois. Nous regrettons de ne pouvoir faire davantage. Pensant faire mieux, avec le concours de l'Union des syndicats ouvriers de la Gironde, nous avons essayé de fonder une Maison du Peuple (coopérative de production et de consommation) au moyen de laquelle, en outre, chaque passager aurait eu les repas d'une journée et le coucher, nous n'avons pas été compris.

Blois: *1^{ère} question:* Oui, mais il faut que tous les syndicats soient fédérés; car ceux qui ne seront pas fédérés ou que la Fédération ne rembourserait pas à la Bourse du Travail, ne pourraient participer à ce viaticum. *3^{ème} question:* Ce système peut créer des injustices, car les passants nous disent: à tel endroit, on nous a donné plus qu'ici. *4^{ème} question:* Le viaticum obligatoire doit être le même pour tous. On s'associe à la majorité.

Bourg: Nous accordons un secours de un franc aux syndiqués qui ne touchent aucun secours de leur Fédération de métier, cela, malgré des ressources très restreintes, nous continuerons donc comme par le passé. Les ouvriers sur la route ne se plaindront certainement pas du maintien du statu quo, car il leur assure des plus grands avantages que le projet du rapporteur qui, tout en faisant appel à des cotisations supplémentaires pour alimenter la caisse du viaticum, restreignait les secours à 30 francs par année. Le viaticum organisé par les Fédérations est d'ailleurs plus pratique. Ainsi donc, Bourg demande le maintien du statu quo.

Brest: A l'unanimité des membres du Comité, on se prononce pour le projet Niel et contre le viaticum obligatoire dans les Bourses. Nous pensons que la plus large autonomie doit être laissée aux Bourses.

Castres: *1^{ère} question:* D'une façon libre. *3^{ème} question:* Liberté aux Bourses d'alimenter le viaticum. *4^{ème} question:* Le Comité général n'a pas cru devoir alimenter le viaticum au moyen des cotisations des syndicats, par la simple raison que les syndiqués trouvent que leur cotisation est assez élevée en raison de la journée qu'on gagne. Nous sommes aussi partisans d'un livret de viaticum, afin d'empêcher des abus dont nous avons été quelquefois victimes.

Clermont-Ferrand: *1^{ère} question:* La Bourse du Travail de Clermont-Ferrand préconise le viaticum établi d'une façon libre par les Bourses. *2^{ème} et 3^{ème} questions:* Oui. *4^{ème} question:* En raison des abus à craindre par le viaticum obligatoire et du manque

de ressources pour y subvenir; en raison des versements opérés par plusieurs Fédérations qui ont déjà le viaticum, qui ferait double emploi avec le viaticum obligatoire des Bourses.

Cahors: Nous payons à tout camarade fédéré de passage, la somme de 1fr.50. Nous allons essayer de monter ce secours à 2 francs. C'est tout ce que nous pouvons faire et c'est tout ce que nous voulons faire pour le moment.

Carcassonne: *1^{ère} question:* Libre. *3^{ème} question:* Nous adoptons ce système pour les raisons suivantes: la crise viticole paralysant le commerce et l'industrie, les syndicats ont toutes les peines du monde à se constituer pour le maintien des salaires. Une nouvelle imposition de cotisation serait leur ruine. A cause de cela, nous sommes, d'avis de laisser toute liberté aux Bourses.

Chalon-sur-Saône: *1^{ère} question:* Libre. *3^{ème} question:* Notre Comité est d'avis de laisser le soin à chaque Bourse de s'alimenter à son gré, avec l'obligation du livret de viaticum.

Châteauroux: Le viaticum obligatoire pour toutes les Bourses. La prochaine Conférence pourrait discuter les statuts du viaticum et son application immédiate.

Cognac: *1^{ère} question:* Nous sommes d'avis que le viaticum soit établi d'une façon obligatoire pour toutes les Bourses du Travail. *2^{ème} question:* Non. *3^{ème} question:* Nous sommes d'avis de laisser les Bourses du Travail libres d'alimenter le viaticum à leur gré. *4^{ème} question:* Par le système que nous adoptons, les Bourses du Travail conserveront leur indépendance.

Commentry: Le statu quo.

Constantine: La Bourse du Travail est d'avis que l'application du viaticum est impossible, tant il y aurait d'énormes difficultés. Elle préconise l'adhésion obligatoire de tous les syndicats à leur Fédération respective. Les corps de métiers sont plus à même de juger si leurs adhérents sont dignes ou non de toucher le viaticum dans les villes où ils passent. Pour l'Algérie, le viaticum est impossible, vu les distances qui séparent les villes importantes les unes des autres. La Bourse du Travail de Constantine, à l'unanimité, repousse le projet.

Épernay: Laisser les Bourses libres d'agir au mieux de leurs intérêts.

Escarbotin (Le Vimeu): *3^{ème} question:* Oui, pour cette raison que les syndicats seraient appelés à fournir les ressources nécessaires, et que, seuls, ils peuvent juger de leurs moyens de ressources.

Fougères: *1^{ère} question:* Libre. *2^{ème} question:* Tous les syndicats adhérents à notre Bourse versent une cotisation qui nous permet de secourir les ouvriers de passage qui sont syndiqués et au pair de leurs cotisations. *3^{ème} question:* Pour le moment, nous sommes partisans du statu quo, c'est le seul moyen qui nous paraisse rationnel. *4^{ème} question:* Nous adoptons le projet Niel, parce qu'il nous semble le plus facilement applicable.

Nous ne connaissons guère les questions qui s'attachent au viaticum. Nous espérons que le Comité fédéral apportera tous ses soins à rédiger un rapport qui réponde bien aux besoins de tous et qui soit applicable, car la plupart des Bourses ne peuvent compter que sur elles-mêmes pour secourir les passagers, les subventions ne pouvant y être employées. Ici, tout ouvrier de passage, s'il est syndiqué et au pair de ses cotisations, reçoit un secours de 1 ou 2 francs, selon la distance parcourue. Nous pensons que toutes les Bourses font ainsi leur devoir.

Grenoble: Nous sommes partisans du viaticum facultatif. En l'occurrence, le statu quo est préférable, car l'on ne pourrait se baser, comme pour les cotisations, que sur les subventions municipales ou départementales. Or, ces subventions tendent à disparaître pour les Bourses du Travail qui ne marchent pas au doigt et à l'œil des dirigeants. Ainsi, le viaticum obligatoire n'aurait qu'une durée éphémère, qui serait d'un mauvais effet sur le prolétariat.

Nous approuvons la critique du camarade Niel sur le projet présenté à la Conférence de Bourges et serions partisans du système de livrets qu'il nous propose dans son rapport.

Ivry: Nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'instituer le viaticum dans les Bourses de la banlieue, celles-ci étant trop près de Paris.

Issoudun: *3^{ème} question:* Nous laissons les Bourses libres d'établir le viaticum à leur gré et suivant leurs moyens pécuniers.

La Rochelle: 1- Le Comité s'est prononcé pour l'établissement libre du viaticum; 2- Il n'a pas admis le principe des cotisations versées par les syndicats adhérents; 3- Il s'est prononcé également en faveur de la liberté d'alimenter, à son gré, la caisse de ce nouveau service.

Ces trois décisions sont suivies de commentaires intéressants qui critiquent le projet et réfutent les arguments de Niel. Le système obligatoire est nul. L'article 7 des statuts est indéterminé. À notre avis, dit le correspondant de La Rochelle, il y aurait lieu de déterminer: 1- Ou le temps qui devrait séparer les deux passages successifs; ou le chiffre total de la somme qui pourrait être touchée par chaque voyageur; ou dans quelles conditions le voyageur pourra être considéré dans l'obligation de repasser dans la

même Bourse. La Rochelle signale des abus qui se sont produits par des voyageurs qui ne faisaient que d'aller de Rochefort à La Rochelle et vice versa.

Laval: Pour établir le viaticum, nous adoptons les statuts présentés par la Commission, à la Conférence de Bourges. Sauf l'article 2, nous pensons que la cotisation de 1 centime par mois et par cotisant, est nécessaire pour nous procurer les ressources dont nous aurons besoin, pour assurer le service; en outre, cette application uniforme nous paraît plus équitable que l'échelle de cotisation présentée par la Commission.

Le Havre: Décide d'alimenter le viaticum à son gré, comme elle le fait actuellement.

Limoges: Étant donné les difficultés d'application du projet présenté par la Commission, nous nous prononçons en faveur de la proposition Niel, c'est-à-dire le statu quo, modifié par l'application du livret. Nous émettons le vœu que les Fédérations de métiers et d'industries, organisent chacune leur viaticum.

Lorient: *1^{ère} question:* Liberté aux Bourses d'organiser leur viaticum. *2^{ème} et 3^{ème} questions:* Liberté. Nous adoptons les critiques de Niel. Nous ne voudrions pas que le viaticum fasse double emploi; que les Fédérations l'instituent elles-mêmes ou que ce soit les Bourses, mais qu'il n'y en ait qu'un bien établi, soit dans chaque Fédération, soit dans les Bourses.

Mazamet: *1^{ère} question:* D'une façon obligatoire. *2^{ème} question:* Oui. *3^{ème} question:* Non. *4^{ème} question:* Parce qu'il y a des Bourses qui disent qu'elles n'ont pas d'argent en caisse et ne distribuent aucun secours et laissent partir les camarades sans secours. Les syndicats versant pour le viaticum, la Bourse du Travail est, de ce fait, obligée de donner le viaticum.

Mehun-Sur-Yèvre: *1^{ère} question:* D'une façon libre dans chaque Bourse. *2^{ème} question:* Non. *3^{ème} question:* Oui.

Montauban: En outre d'un rapport intéressant sur le viaticum qu'elle délivre, la Bourse du Travail de Montauban répond ainsi qu'il suit au questionnaire: *1^{ère} question:* D'une façon libre encore momentanément. La Bourse du Travail de Montauban accepte entièrement l'ordre du jour de Montpellier, adopté à la Conférence de Bourges. Elle demande qu'une enquête soit faite dans toutes les Bourses, lesquelles feront connaître, pour un temps déterminé, les sommes qu'elles ont allouées, lesquelles totalisées, pourraient servir de point de départ. *2^{ème} question:* Non. Il nous semble que ce ne serait pas suffisant d'abord. Ensuite, la difficulté, pour certaines Bourses existantes qui ne sont pas subventionnées, de de-

mander des cotisations nouvelles à leurs syndicats!

Le maximum de 30 francs par an (art. 10), n'est pas assez élevé. Nous avons la conviction que les camarades obligés de voyager, touchent, en ce moment même, une somme annuelle bien plus forte dans les Bourses qu'ils visitent. Nous réclamons le livret confédéral qui donnerait des statistiques très utiles et pourrait supprimer certains abus. *3^{ème} question:* Oui. Car, comme le dit Briat, la cotisation proportionnelle au nombre de syndicats affiliés peut avoir des ennemis. Ce qui serait un tort. De plus, à notre avis, elle ne donnerait pas, comme nous le disons plus haut, un budget assez fort permettant de délivrer à nos camarades qui voyagent, un secours raisonnable. Exemple: la Bourse de Montauban n'aurait à payer, comme cotisations, que la somme de 96 francs par an; tandis que notre viaticum, libre et régulier, comme il est établi, nous coûte environ 270 francs. Il est vrai de dire que c'est la subvention qui nous est allouée qui nous permet de parer à cette dépense et aux divers frais de la Bourse. *4^{ème} question:* Viaticum facultatif encore, vu la fragilité du maintien des subventions. De plus, si les Bourses s'en tenaient rigoureusement à l'art 2 du projet, les secours seraient, à notre avis, insuffisants.

Montluçon: La Bourse du Travail de Montluçon fournit aussi un rapport très intéressant. Elle expose des modifications au projet que nous regrettons de ne pouvoir reproduire faute de place. Cependant, nous croyons que la Bourse du Travail de Montluçon se repose trop sur l'*Office national ouvrier de statistique et de placement* dont elle escompte la subvention de 10.000 francs et son augmentation à 25.000 francs. L'on sait maintenant le mal qu'il y a eu pour obtenir ces 10.... francs; l'on sait comment ils furent employés et les polémiques qui se sont élevées à leur sujet, autant aux deux Chambres que dans les Bourses du Travail. On se leurre en tablant sur l'Office.

Montpellier: La Bourse du Travail de Montpellier adopte le projet Niel.

Nevers: Le Comité de la Bourse du Travail de Nevers laisse le soin aux Fédérations de métiers, d'instituer le viaticum aux passagers et, pour supprimer les abus, qui ne manqueraient pas de se produire, propose, en première ligne, la création d'une caisse de chômage.

Nice: *1^{ère} question:* De façon libre ; attendu que, n'étant pas subventionnés, nous nous verrions dans l'impossibilité de faire fonctionner ce viaticum. *2^{ème} question:* Non, car déjà, parmi nous, il est des syndicats qui ne peuvent pas même payer leurs cotisations. *3^{ème} question:* Il est mieux de laisser les Bourses libres; ce qui les encouragera à faire le plus possible pour cette question du viaticum. *4^{ème} question:* Nous acceptons le contre-projet Niel, parce que

c'est celui qui sera le plus pratique pour des Bourses non subventionnées.

Paris: *1^{ème} question:* Nous sommes partisans du viaticum obligatoire, c'est-à-dire que les travailleurs syndiqués de passage dans une ville, touchent un secours, soit de leur Fédération nationale ou de la Bourse du Travail, mais sans cotisations obligatoires et supplémentaires pour les syndicats. *2^{ème} question:* Non. *3^{ème} question:* Oui.

Périgueux: Le principe du viaticum obligatoire est admis. Mais l'échelle proportionnelle concernant les cotisations doit être supprimée et remplacée par une cotisation unique de tant par membre.

Perpignan: Le Comité général de la Bourse du Travail de Perpignan se prononce, en principe, pour le viaticum obligatoire. Cependant, comme certaines Bourses peuvent se trouver dans l'impossibilité de réaliser les fonds nécessaires pour assurer le service du viaticum, il est d'avis de laisser à chacune d'elles la faculté de créer ou de ne pas créer ce service. Nous ne devons pas perdre de vue que si le viaticum devenait une obligation formelle, beaucoup de Bourses, qui ont déjà toutes les peines du monde à fonctionner, se retireraient forcément de la Fédération des Bourses. *2^{ème} question:* Non. A de rares exceptions près, les syndicats ne perçoivent que d'insignifiantes cotisations; ils éprouvent déjà des difficultés sans nombre pour faire face aux obligations confédérales. Si on leur imposait une nouvelle cotisation pour le service du viaticum, on courrait à un échec à peu près certain. C'est l'avis du Comité général. *3^{ème} question:* Oui. Et voici pourquoi: chaque Bourse, établissant son budget, crée un chapitre spécial au viaticum. Elle affecte à ce service une somme calculée sur les secours délivrés pendant l'année écoulée. Et, c'est en se basant sur cette somme, qu'elle peut fixer l'indemnité à accorder à tout syndiqué de passage. *4^{ème} question:* Le projet du camarade Briat serait excellent, si toutes les Bourses étaient alimentées par les mêmes subsides. Aucune difficulté ne surgirait alors pour empêcher l'une ou plusieurs d'entre elles de souscrire à ce projet. C'est un devoir de solidarité qu'elles ne manqueraient pas de remplir. Mais les observations du camarade Niel sont tellement vraies, elles reflètent si exactement la situation des Bourses, qu'il nous semble tout naturel de nous rallier à sa critique du projet Briat et d'adhérer au système qu'il lui oppose. Prenons un exemple; la Bourse d'Issoudun nous a adressé un appel où elle déclare que la subvention qui lui est allouée par la Ville est insuffisante «pour les besoins» actuels de la Bourse. Elle sollicite des subsides. Or, des Bourses ne reçoivent pas de subventions du tout. Il sera dès lors difficile, nous le répétons, d'obtenir d'elles une adhésion ferme au projet du viaticum obligatoire. Elles adhéreront certainement en principe, en attendant, qu'une municipi-

palité «*amie*» (?) leur permette d'y souscrire d'une manière effective. *Observations complémentaires:* Les trois quarts des secours de route délivrés par la Bourse du Travail de Perpignan étant affectés aux ouvriers étrangers, il serait de toute nécessité que le viaticum soit réglé internationalement. De toute façon, il faudrait être assurés que nos camarades voyageant à l'étranger seront, eux aussi, assistés par les organisations ouvrières des pays qu'ils traverseront.

La question du livret uniforme mérite aussi d'être sérieusement étudiée; la plupart des voyageurs se présentent avec des livrets sans date, de sorte que l'on ignore si les cotisations portées, datent de plusieurs années ou de l'année en cours; d'autres, n'ont en leur possession qu'une simple carte qui n'offre pas davantage de garanties; d'autres encore exhibent un certificat qui, quelquefois, peut être un document de complaisance. Tout cela doit être complètement réformé, si nous ne voulons pas que le viaticum soit un leurre.

Poitiers: Le Comité adopte le règlement présenté par le camarade Briat. Elle propose sa mise en application au 1^{er} janvier 1906 ou, tout au moins, celle du livret qu'accepte Niel dans son contre-rapport. Ce livret mentionnant les causes du départ du camarade qui en est porteur, les victimes du patronat recevraient très certainement des marques de solidarité plus sérieuse qu'ils n'en reçoivent actuellement, où ils sont souvent confondus avec des individus qui n'hésitent pas à truquer les livrets syndicaux et qui, par des lettres fabriquées pour la circonstance, cherchent à exploiter la solidarité des camarades. Les camarades étrangers qui ne parlent pas le français, devront toujours se munir de ce livret pour éviter des abus.

Rennes: 1^{ère} question: Obligatoire. 2^{ème} question: Il serait préférable que le viaticum des Bourses soit basé sur des cotisations versées par chaque syndicat adhérent à sa Bourse, proportionnellement au nombre de ses adhérents.

Mais ce versement devrait être plus élevé que celui proposé par la Commission, ou tout au moins, l'échelle de proportion devrait être basée d'une façon plus rationnelle.

Admettre, par exemple, une cotisation minimum de 0fr.50 par mois et ensuite 1 centime par membre et par mois, au-dessus de 50 membres. 3^{ème} question: Comme dans certaines Bourses, il serait peut-être difficile d'exiger un versement obligatoire des syndicats, on pourrait laisser les Bourses libres d'alimenter le viaticum à leur gré, mais en exigeant néanmoins que ces Bourses versent, proportionnellement au nombre des syndiqués y adhérent.

Rive-de-Gier: 1^{ère} question: Libre. 2^{ème} question: Facultatif. 3^{ème} question: A leur gré. 4^{ème} question: Système du citoyen Niel.

Rochefort-sur-Mer: Nous acceptons le principe du viaticum obligatoire des Bourses.

Roubaix: A l'unanimité, l'Union approuve le principe du viaticum obligatoire. Elle demande que cette obligation ne soit pas pour les organisations qui ont déjà ce service dans leur fédération nationale d'industrie ou de métier, afin d'éviter le double emploi. L'Union demande que la cotisation soit au prorata. Les devoirs doivent augmenter parallèlement aux droits. En d'autres termes, un syndicat ayant 300 membres doit logiquement, et en toute équité, payer le double que celui qui n'en a que 150. Néanmoins, l'Union croit qu'il y a lieu, pour les petits syndicats de fixer un minimum de cotisation; elle admet 0fr. 25 par mois pour ceux ayant moins de 50 membres. Au-dessus de ce nombre, elle comprendrait qu'on mit un demi-centime par membre et par mois - 0,005 - ce qui ferait 0,06 par membre et par an. Ce n'est pas cette cotisation qui pourrait être un obstacle à l'adhésion de tous les syndicats confédérés n'ayant pas encore de viaticum. Car il ne faut pas se le dissimuler, l'obligation dans des conditions par trop onéreuses, pourrait être une cause de désagrégation pour notre organisme confédéral. Et, c'est ce qu'avant tout, il faut éviter. Pour le reste, nous acceptons les conclusions de la Commission de Bourges. Notre mode de cotisations, outre qu'il donnerait des recettes supérieures à celui de la Commission de Bourges, il aurait cet appréciable avantage d'être égalitaire. Pour 2.850 membres, le Comité fédéral toucherait $(2.850 \times 0,005) = 14fr.25$. Pour le même nombre, avec l'échelle proposée par la Commission, le Comité fédéral toucherait 8fr. 875. La proposition de Roubaix donnerait 5fr.50 en plus. Comme on doit faire, j'ai pris évaluativement le maximum des membres de l'échelle. Si j'avais pris le minimum, soit $1,857 \times 0,005 = 9fr.285$, soit 0fr.53 de plus.

Rouen: 1^{ère} question: Nous estimons que le viaticum des Bourses doit être établi d'une façon libre pour les Bourses. 2^{ème} question: Nous sommes partisans que le viaticum soit basé sur des cotisations versées par les syndicats adhérents aux Bourses ou Unions locales. Des deux systèmes préconisés, nous optons pour celui de Niel. Il nous semble, en effet, impossible de rendre le service du viaticum obligatoire. A notre sens, il vaut mieux lui laisser un caractère facultatif; les Bourses ne peuvent délivrer le viaticum que suivant les ressources dont elles disposent. Quelques Bourses touchent des subventions assez élevées qui pourraient leur permettre d'établir solidement le viaticum; mais la plus grande partie ne le peuvent, manquant de ressources. Elles ne peuvent, par conséquent, compter que sur des cotisations reçues des syndicats adhérents pour instituer une caisse destinée à délivrer des secours de route aux ouvriers syndiqués. Nous le pratiquons, du reste, à Rouen, et ce moyen donne d'excellents résultats. Nous nous déclarons également pour la

création de livrets décernés aux syndiqués partant d'une localité, ce livret sera signé et tamponné par chaque Bourse, mais sans indiquer le secours délivré.

Saint-Amand (Cher): *1^{ère} question:* Nous sommes d'avis que le viaticum soit établi d'une façon obligatoire. *2^{ème} question:* Nous adoptons le projet de statuts tel qu'il est dans la circulaire. Ce projet nous paraît très juste et ne nécessitant pas d'écritures comptables compliquées, comme avec le projet de 1 centime par syndiqué. Le viaticum devra être organisé internationalement. *3^{ème} question:* Cette troisième question approuvée, ne donnerait aucune satisfaction; l'organisation et surtout l'esprit de certaines Bourses laisseraient trop de place à l'arbitraire et donneraient souvent au viaticum un enterrement de première classe. La solidarité, en nos mœurs actuelles, doit être imposée pour être efficace. C'est malheureux, mais c'est comme cela!

Saint-Chamond: Pour le viaticum des Bourses, nous sommes d'avis qu'un livret individuel de tous les confédérés soit établi, à seule fin de pouvoir contrôler le camarade de passage, parce qu'il peut arriver que l'on donne des secours aux jaunes. D'un autre côté, nous désirons le statu quo, quant à la somme à remettre ou tout autre chose.

Saint-Nazaire: Nous déclarons adopter intégralement le projet élaboré par la Commission à la Conférence des Bourses, à Bourges, Le principe obligatoire nous paraît indispensable pour le fonctionnement de ce service.

Tarare: *1^{ère} question:* Pour le moment, tous nos syndicats sont pour le viaticum organisé librement par les Bourses. *2^{ème} question:* Nos syndicats ne versent actuellement aucune cotisation à la Bourse pour le viaticum et ce serait bien difficile de leur demander une cotisation supplémentaire à celle bien minime, qu'ils affectent à notre organisation. *3^{ème} question:* Actuellement, nous versons un franc à tous les syndiqués en règle, de passage à notre Bourse. Les fonds sont prélevés sur notre subvention municipale. Comme il passe peu d'ouvriers dans notre localité, cela suffit pour le moment. *4^{ème} question:* Nous demandons le maintien du statu quo, parce que nous n'avons pas de permanent; nos bureaux ne sont pas ouverts dans la journée, de là, grande difficulté. De plus, l'esprit syndical fait défaut ici et, sauf une poignée de militants dans chaque, nos syndicats sont des mythes, nous faisons tous nos efforts pour améliorer cette situation, mais, pour le moment, nous ne pouvons rien changer.

Tarbes: Le Comité est d'avis: Que le viaticum doit être obligatoire et réglementé; 2- Que toute autonomie doit être laissée aux Bourses pour alimenter la caisse qui doit en assurer le fonctionnement. Voici

les raisons qui ont déterminé le Comité: le Conseil municipal de Tarbes allouait à la Bourse une subvention qui lui permettait de payer, avec cet argent, le local ainsi que d'autres frais; depuis que la subvention a été retirée, les cotisations mensuelles des syndicats adhérents ont été augmentées pour assurer sa vitalité. Aussi, sans être pessimiste, le Comité craint, qu'en élevant de nouveau les versements aux organisations, l'effet produit soit mauvais. Malgré cela, soit par des cotisations volontaires, soit par des tombolas ou par d'autres moyens, le Comité estime que les Bourses pourront aisément constituer de bonnes caisses de secours.

Thiers: 1- Le viaticum doit être établi obligatoirement pour toutes les Bourses. 2- Il doit être basé sur les cotisations versées par chaque syndicat. C'est là, en effet, la seule manière d'éviter les choses qui, journellement, se produisent, et cela pourra permettre à l'*Office de statistique et de placement* de participer à la subvention de 100.000fr. attribuée au chômage, en plus des 10.000fr. qu'il touche déjà. D'autre part, les secours auront enfin un caractère beaucoup plus sérieux que précédemment. Nous nous réservons de discuter le reste des statuts à la Conférence des Bourses.

Troyes: *1^{ère} question:* Le viaticum doit être facultatif pour la raison que les syndicats étant déjà très chargés de cotisations, paieront difficilement une surcharge obligatoire. Il ne faut pas songer aux subventions municipales qui n'existent pas ici, à Troyes, et qui, si elles existent ailleurs, sont trop sujettes aux fluctuations de la politique du moment. *2^{ème} question:* La Bourse de Troyes est d'avis que le principe de la cotisation soit repoussé, en attendant la création d'un organisme supérieur qui permettra de pallier aux inconvénients du système. Le viaticum sera servi par la Bourse du Travail de Troyes comme elle le fait actuellement, c'est-à-dire qu'elle donnera 3 francs à chaque passager syndiqué, jusqu'à épuisement de la caisse. *3^{ème} question:* Oui. Nous demandons le viaticum facultatif, mais avec la création du livret qui servira ainsi de contrôle. D'autre part, certaines Fédérations nationales ayant un viaticum à elles, nous demandons que, en cas d'obligation, ça ne soit pas et les Fédérations et les Bourses qui servent le viaticum. Il faut que ce soient les unes ou que ce soient les autres. Sans cela, ce sera la confusion. *4^{ème} question:* Nous sommes partisans du système facultatif, parce qu'en l'état actuel des organisations syndicales dans l'Aube, il est impossible de leur demander une nouvelle cotisation, la Bourse étant trop pauvre pour la payer elle-même. Cependant, cette dernière fera tout son possible pour donner un secours en argent aux camarades voyageurs.

Tulle: *1^{ère} question:* La Bourse du Travail de Tulle estime qu'il y a lieu de laisser toute latitude aux Bourses du Travail, pour l'établissement du viati-

cum. *2^{ème} question:* Non. Notre subvention supplée aux cotisations syndicales, car nous estimons que les camarades de province ont suffisamment à faire sans les charger d'une autre cotisation. *3^{ème} question:* Parfaitement. Aussi nous avons par principe de donner 1fr.50 ou 2 francs à chaque camarade de passage, c'est-à-dire 0,05 par kilomètre, depuis la Bourse du Travail la plus proche de celle de Tulle. *4^{ème} question:* Le Comité s'en tiendra certainement à la décision de la Section des Bourses, tout en espérant qu'elle ne lui demandera pas davantage que ce qu'elle fait et a fait depuis sa fondation. Nous disposons d'un certain crédit à cet effet qui n'est jamais épuisé, même en délivrant 2 francs maximum.

Valence: La Commission exécutive de la Bourse du Travail déclare que: 1- Le viaticum doit être obligatoire pour toutes les Bourses, car c'est le seul moyen de le rendre efficace. Nombre de petites Bourses du Travail qui se trouvent sur les grandes lignes, se verraient parfois dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements, vu les nombreux voyageurs qu'ils avaient à secourir; 2- La Commission est d'avis que la cotisation soit versée par chaque syndicat; n'ayant qu'une caisse centrale, le contrôle n'en serait que plus facile. Voilà, à titre d'indication, notre réponse.

Versailles: *1^{ère} question:* Libre. *3^{ème} question:* Oui.

Vichy: Décide de laisser les Bourses libres d'administrer le viaticum à, leur gré.

Vierzon: La Bourse est contre le viaticum obligatoire et désire qu'on laisse les Bourses alimenter le viaticum à leur gré.

Villeneuve-sur-Lot: *1^{ère} question:* Libre. *3^{ème} question:* Oui.

Voilà donc, impartialement résumées, toutes les réponses dans ce qu'elles ont d'essentiel.

Nous pensons que ce rapport est le meilleur moyen,

pour les Bourses qui n'ont pas répondu, de se faire une opinion; et pour celles qui sont adhérentes, depuis l'envoi du questionnaire, de se mettre au courant.

Si long que paraisse ce résumé, il ne manque pas d'intérêt. Nous croyons que chaque Bourse aura raison de le lire. Nous regrettons seulement de n'avoir pu donner, faute de place, les rapports in-extenso de deux ou trois Bourses,

Il est à remarquer qu'aucune Bourse n'est adverse du viaticum. En principe, toutes l'approuvent et le reconnaissent de grande utilité. Il n'y a que les moyens de l'organiser et les moyens de l'appliquer qui diffèrent. Même les Bourses qui voudraient ne le laisser instituer que par les Fédérations, prouvent ainsi leur empressement à le voir appliquer. Elles ne réfléchissent pas que le viaticum des Bourses épargnerait bien des soucis à quelques Fédérations qui se chagrinent de n'avoir pu l'instituer ou le faire fonctionner parfaitement. Le viaticum des Bourses ne s'appliquera pas aux ouvriers d'une corporation, mais à tous les ouvriers syndiqués. Là est sa supériorité, là est sa raison d'être.

Aucun délégué à la Conférence des Bourses n'aura d'excuse à une dérobade, lorsqu'il s'agira de se prononcer sur un système pratique et applicable au plus tôt. Il faut enfin que les Bourses du Travail s'entendent.

Si, par ce travail, nous avons pu convaincre et inciter sérieusement les Bourses à mettre debout et à rendre viable le viaticum des Bourses, ce sera un bon et durable résultat.

Nous souhaitons qu'il en soit ainsi.

Le rapporteur:
G. YVETOT.

*Délégué au Comité fédéral
par les Bourses de Alais (Alès), Oran, Lunéville.*

RAPPORT SUR LES APPLICATIONS DE LA RADIOGRAPHIE AUX ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

*Présenté par le Camarade Briat, délégué de la Bourse du Travail de Niort,
à la Conférence des Bourses du Travail (Amiens 1906).*

Dans les applications de la loi sur les accidents du travail, le tribunal ne peut se prononcer que d'après les rapports des experts; aussi est-il pour nous tous du plus haut intérêt d'examiner ici si les expertises fournies par les médecins offrent toujours la garantie scientifique indispensable. Bien des fois déjà, nous avons constaté que les experts-médecins ont une tendance trop marquée à se substituer au juge, en basant leurs rapports sur des faits d'ordre moral, au lieu de se restreindre au rôle scientifique que leur confère leur titre d'expert. Nous voulons, aujourd'hui, attirer votre attention sur l'emploi de la radiographie par les experts-médecins.

Ce qui nous a fait considérer ce point de vue spécial de la question, ce sont tout d'abord les récriminations des médecins au sujet de la nomination d'experts radiographes non-médecins; puis, la discussion qui a eu lieu à l'Académie de Médecine, discussion qui a eu pour conséquence, malgré de vives protestations, l'adoption d'un vœu ayant pour objet de considérer la radiographie comme appartenant au domaine médical exclusivement.

L'emploi de la radiographie, dans les procès qu'entraîne l'application de la loi sur les accidents du travail, nous a fait un devoir de rechercher si l'accaparement tenté au profit des médecins n'était pas de nature à diminuer la garantie des accidentés, et nous nous sommes livrés à une enquête dont nous vous apportons aujourd'hui les conclusions.

Notons, tout d'abord, que jusqu'ici il n'y a pas eu, dans les Facultés de Médecine, un enseignement de la radiographie; cela à titre de remarque seulement, car cet état de choses sera sans doute modifié prochainement. Mais, ce qui est plus grave, nous avons pu nous convaincre au cours de notre enquête que la radiographie relève essentiellement de la physique, de la chimie, sciences que les médecins considèrent comme accessoires; de la géométrie, de la géométrie descriptive, sciences que les médecins se croient autorisés à ignorer. Il est vrai que la radiographie relève de l'anatomie, mais la connaissance, même complète, de cette science ne saurait compenser la méconnaissance plus ou moins complète des autres sciences précédemment citées. Le médecin n'est donc pas préparé pour l'exécution de la radiographie. On nous objectera qu'il peut acquérir, par la suite, les connaissances qui lui manquent; mais cet apprentissage est trop long, réclame trop d'efforts, pour que le médecin, qui veut, utiliser son diplôme

aussitôt ses études terminées, consente à consacrer les années de travail nécessaires à la formation du radiographe. Aussi, trouve-t-on plus simple de tourner la difficulté! Au lieu d'effectuer un graphique, une inscription photographique à l'aide des rayons X, le médecin préfère préconiser et faire une radioscopie; opération plus simple et dont on ne peut constater la bonne exécution.

La radioscopie, c'est l'image fugitive, ne laissant pas de trace, que l'on perçoit sur un écran recouvert de platino-cyanure de baryum, lorsqu'on place le malade entre cet écran et la source de rayons X.

Ce n'est plus alors sur la plaque photographique impartiale, parce qu'elle est impersonnelle, que s'effectue l'inscription, c'est l'œil de l'observateur qui enregistre les images. Donc, si l'observateur est le médecin, il est juge et partie pour le diagnostic qu'il a préalablement porté; car, dans tous les articles que nous avons consultés à ce sujet, les médecins préconisent: d'établir le diagnostic d'abord, et d'effectuer la radioscopie ensuite.

La radioscopie ainsi comprise n'apporte donc pas réellement une garantie supplémentaire à l'accidenté. Nous avons pu nous convaincre, en outre, que cette radioscopie est effectuée le plus généralement sans méthode scientifique, au seul gré de l'opérateur.

Ce que nous avons le devoir de réclamer, c'est l'application non de la radioscopie, mais de la radiographie, qui fournit un document dont on peut contrôler la bonne ou la malfaçon, que l'on peut soumettre à la discussion.

Dans le rapport présenté à l'Académie de Médecine sur ce sujet, il est dit que l'on peut exécuter des épreuves radiographiques douteuses, «*pour ne pas dire truquées*», que de tels documents ont pu être invoqués à l'appui des demandes formulées par les accidentés du travail. (Il n'a pas été dit si les opérateurs étaient médecins ou non). Nous avons pu constater, dans notre enquête, combien la méconnaissance des sciences exactes, et particulièrement de la géométrie, suffit pour expliquer la confection d'images radiographiques absolument quelconques et dont, par conséquent, il est impossible de tirer une conclusion juste. C'est ce fâcheux résultat dû à l'incompétence, que nous retiendrons ici.

Pour nous défendre contre cette incompétence, nous avons le devoir de nous opposer à certain procédé d'investigation recommandé par le rapporteur de l'Académie de Médecine en parlant de la conduite que doit tenir le radiologiste (médecin bien entendu) «...*Qu'il fasse ensuite intervenir l'écran pour déterminer, par la radioscopie, l'état des différents organes, voir, s'il y a lieu, de pousser les choses plus loin et de recourir à une radiographie, que celle-ci, si elle est jugée nécessaire, soit orientée et prise dans les conditions les plus convenables...*».

Ainsi le médecin est juge absolu! Tout son devoir consiste à se placer dans les conditions les plus convenables... celles sans doute qui serviront le mieux ses intérêts!...

Nous, qui avons le devoir d'assurer la plus grande garantie à l'accidenté, conformément à la loi, nous réclamons des examens radiographiques, conformes à la méthode scientifique et, pour vous citer un exemple, considérons le cas si fréquent des fractures de membres:

- Ce qu'il faut obtenir, c'est que les radiographies des membres soient toujours exécutées suivant deux plans incidents, faisant entre eux un angle de 90 degrés; de telle sorte qu'une solution de continuité se présentant dans l'un de ces plans sous forme de superposition, soit nettement décelée dans l'autre plan incident, avec son chevauchement s'il y en a, avec l'orientation vicieuse des fragments si elle existe. Si, au contraire, nous sommes en présence d'une fracture parfaitement réduite (terme médical), parfaitement consolidée, ce mode d'examen est encore le seul qui en permette la rigoureuse constatation.

Les plans incidents généralement employés et les plus aptes à exprimer la vérité, sont ceux qui correspondent à: une radiographie prise d'avant en arrière, et une radiographie latérale.

Pas un de nous, mécanicien, charpentier ou maçon, ne contestera, nous en sommes sûrs, le bien fondé de cette réclamation.

C'est en considération de tous les arguments précités et particulièrement de la situation anormale actuelle, suivant laquelle le médecin-radiographe devient par cette double fonction «juge et partie», que nous vous proposons d'émettre un vœu ayant pour objet de réclamer l'exécution et l'analyse des radiographies à ceux qui pratiquent les sciences exactes

et non à ceux qui les considèrent comme la partie négligeable de leur programme.

Ayant constaté que la majorité des radiographies sont exécutées dans les laboratoires des hôpitaux, par des hommes de science non médecins, dont les travaux sont fréquemment la base des communications aux sociétés savantes, nous vous proposons d'émettre les vœux suivants:

VŒUX:

«Considérant que la radiographie, n'est pas enseignée actuellement aux médecins, que ceux-ci, n'ayant qu'une connaissance fort restreinte des sciences exactes, ne peuvent exécuter et interpréter les radiographies avec la science scientifique indispensable, qu'ils ne cherchent dans ce mode d'investigation que la confirmation de leur diagnostic; qu'un tel état de choses ne peut être que préjudiciable aux accidentés dans l'intérêt desquels la radiographie doit être une enquête scientifique indépendante du diagnostic pour aider à la recherche de la vérité;

Considérant, en outre, que les protestations des syndicats médicaux au sujet de la nomination de deux experts radiographes non-médecins, l'un, chef de travaux pratiques au P.C.N., l'autre, chef de laboratoire des hôpitaux, sont de nature à légitimer notre défiance à l'égard des radiographes médecins, en montrant leur volonté d'être toujours «juge et partie» et de refuser tout contrôle scientifique;

La Conférence des Bourses émet les vœux suivants:

1- Que les tribunaux appellent comme experts-radiographes les chefs non-médecins des laboratoires des hôpitaux dont la compétence en la matière ne saurait être mise en doute, en attendant qu'un diplôme spécial de radiographe soit institué;

2- Que les radiographies soient toujours exécutées suivant une méthode scientifique; que la technique employée soit mentionnée sur les épreuves fournies; qu'il ne soit plus permis d'utiliser uniquement la radiographie comme moyen d'enquête, car ce mode d'investigation ne laissant aucune trace, ne peut servir de base à la discussion, mais, qu'au contraire, en cas de litige, il soit demandé un nouvel examen radiographique, la radioscopie ne devant jamais être substituée à la radiographie et ne pouvant que rarement la compléter;

3- Enfin, pour les examens radiographiques des membres, qu'il soit toujours demandé deux examens effectués suivant deux plans incidents, faisant entre eux un angle de 90 degrés».

LE PAIN GRATUIT ET LA GRÈVE GÉNÉRALE

*(Question non discutée par le Congrès et déposée par
le Syndicat l'Union des Travailleurs de l'industrie lainière de Reims)*

Au cours de la période d'agitation intensive et de propagande syndicale que l'histoire enregistrera sous le nom de campagne des *Huit heures*, nous avons eu maintes fois à constater et à regretter l'indifférence, voire même l'hostilité nettement marquée d'un grand nombre de travailleurs syndiqués ou non-syndiqués envers cette question pourtant si importante de la réduction des heures de travail.

Parmi les causes de ce que nous appellerons cette anomalie, il en est une que nous avons retenue pour l'avoir enregistrée maintes fois et parce qu'elle comporte un enseignement dont il faudra tenir compte, si nous voulons aboutir un jour à l'émancipation du prolétariat. Cette cause est celle-ci: se souciant plutôt de gagner de forts salaires que de travailler moins longtemps, les ouvriers qui ne s'occupent pas d'économie sociale, les égoïstes à courte vue, jamais ne s'intéressant activement à un mouvement dont, à tort ou à raison, ils peuvent craindre qu'il résultera pour eux un fléchissement, un préjudice à leur situation matérielle.

Sans doute, c'est un préjugé de croire que plus on travaille, plus on gagne. Les faits sont là pour démontrer que, généralisée, cette théorie est fautive. Mais hélas, la force de l'égoïsme est telle, l'appât du gain si tentateur, que toutes les démonstrations de faits ou de sentiment, sont, quand il s'agit de faire penser et agir des gens qui ne pensent pas, qui, en tous cas, ne peuvent généraliser, et qui, s'ils sont susceptibles de se mettre en grève pour obtenir une augmentation de salaire, ne peuvent cependant comprendre qu'il soit possible de gagner ce qu'ils gagnent couramment, en travaillant moins longtemps qu'ils le font. Pour changer leur opinion sur ce point, il faudra encore de longues années de propagande spéciale.

Notre souci principal étant de transformer la société, nous nous sommes dit que si les courtes journées peuvent favoriser l'éducation des travailleurs et ménager leurs forces, nous n'avons peut-être pas absolument besoin d'elles pour créer un mouvement aux fins plus larges, conformes au but que nous poursuivons.

Nous sommes tous peu ou prou partisans d'une réorganisation sociale, d'une société où les producteurs jouiraient du bénéfice intégral du travail libre, au lieu d'être, comme aujourd'hui, asservis au capital. Nous voulons surtout entourer la vie du travailleur du plus ou des plus hautes garanties possibles, et pour cela, détruire tout ce qui lui est défavorable.

Nous voulons surtout que cette existence ne puisse plus être entravée, voire même empêchée, disons subordonnée, à quelque raison que ce soit. Il ne faut pas que la vie, le droit à l'existence puisse être contesté à qui que ce soit. Il ne faut pas que le travailleur soit condamné au travail forcé perpétuel, pour avoir le droit de vivre.

Or, ce droit à la vie est contesté à tous les travailleurs dans la société bourgeoise où ils sont tenus de se faire exploiter pour manger, donc pour exister, mais où, cependant, les privilégiés capitalistes peuvent vivre en jouisseurs, disposer de toutes les richesses sans être tenus de travailler.

Cette situation odieuse ne peut durer, nous vous demandons de la faire cesser. Nous estimons qu'il dépend de vous de faire entrer le droit à la vie dans les mœurs, dans les faits et dans la loi.

Nous sommes dans un monde où l'intérêt stupide prime tout, nous l'avons démontré plus haut en ce qui concerne nos camarades du travail. Il résulte de cet état de choses que, pour arriver à un but, il faut satisfaire tous les intérêts. Or, vouloir assurer la vie, garantir l'existence de chacun et de tous, c'est incontestablement répondre aux exigences essentielles de tous les êtres humains. Cherchez un moyen d'arriver à servir notre cause de rénovation, en tenant compte des nécessités du moment, notamment de la médiocrité mentale d'une grosse partie de l'humanité et faire que l'action, le rayonnement de ce moyen, touche les intérêts, soit même alimenté par les passions qu'elles engendrent c'est ce que nous nous sommes proposés de rechercher. Et nous croyons pouvoir vous demander de discuter s'il ne faudrait pas déplacer l'axe du mouvement syndical, en le transportant du terrain des revendications professionnelles particulières, au terrain des revendications plus générales à caractère communiste et, par conséquent, révolutionnaires, en plaçant l'aboutissement mécanique de cet axe dans une société où la solidarité sociale ne serait plus un vain mot.

Garantir l'existence de tout être humain en assurant à chacun le minimum de nourriture nécessaire pour ne pas mourir de faim, voilà ce qu'il faudrait revendiquer énergiquement. Faire passer cette idée de la théorie à la pratique par les moyens et les procédés ordinaires de l'action directe syndicale, voilà ce que nous croyons possible, ce que nous disons dépendre de vous, ce que nous vous prions de vouloir avec nous. Si nous le voulons, si nous savons faire pour le droit à la vie ce que nous avons fait pour

les *Huit heures*, nous obtiendrons des résultats dont les conséquences seront des plus heureuses pour la rénovation sociale.

Oh! Ce n'est pas que nous songeons à vous indiquer une panacée à tous les maux dont souffre l'humanité. Non, ce que nous préconisons, c'est la revendication d'une réforme vraiment efficace, d'une réforme présentable en une formule simple et claire, susceptible de rallier toutes les bonnes volontés et en même temps de créer une opposition brutale et irréductible de la bourgeoisie.

Ce que nous voulons, c'est le Pain gratuit, le pain assuré à tous au même titre que l'air, l'eau et l'éclairage des rues.

Le Pain gratuit! Les travailleurs verront que s'ils réclament enfin une réforme dont les résultats seraient tangibles et conformes aux fins d'égalité sociale que nous poursuivons, les travailleurs verront, disons-nous, que cela ne saurait leur être accordé par les possédants actuels. Et nous espérons que ce leur sera une raison suffisante pour l'exiger obstinément.

Le Pain gratuit refusé par tous les affameurs systématiques de peuple, sera voulu par ce peuple. Il ne nous restera qu'à mettre à sa disposition les moyens indispensables pour le réaliser.

Ces moyens, nous l'avons dit, sont dans nos mains, ils sont ceux de l'action syndicale. Il va de soi, étant donné le caractère général de la question, qu'il ne

saurait ici être parlé de l'action de telle corporation plutôt que de telle autre. Pour réaliser le pain pour tous, il faut une action générale.

Vous vous êtes maintes fois prononcés en faveur de la Grève générale, subordonnant sa déclaration à des circonstances favorables.

Ces circonstances, vous pouvez les déterminer en suscitant un mouvement populaire en faveur de l'assurance du droit de vie par le Pain gratuit.

La loi actuelle ne permet pas de réaliser, même communale, cette réforme communiste. Il est de toute nécessité de faire disparaître cette barbarie du code.

Nous vous prions de mettre dans vos préoccupations cette question du Pain gratuit par la Grève générale ou, nous pouvons le dire, de la Grève générale par le Pain gratuit.

Le Congrès peut se prononcer en faveur de notre proposition, il la placera, par ce fait, à l'ordre du jour des assemblées générales de toutes les organisations confédérées et aidera puissamment à sa vulgarisation.

Si vous êtes toujours partisans de la grève générale, si vous ne craignez pas de la tenter, si vous êtes confiants en vous, vous ferez de la propagande en faveur du Pain gratuit, premier palier du communisme, première affirmation et consécration du droit à l'existence.

Ch. Dooghe.
